

2026-2027

Code DE Conduite DE l'élève

de Montgomery County Public Schools

Les lois fédérales et étatiques, les politiques du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, les règlements administratifs de Montgomery County Public Schools (MCPS) et autres directives sont susceptibles d'être modifiées et prévalent sur les déclarations et références contenues dans cette publication.

Nom de l'élève _____

N° de tél. _____





VALEURS

*Apprentissage
Respect
Relation avec autrui
Excellence
Équité*

VISION

Préparation de l'avenir

Tous les élèves obtiendront leur diplôme en étant prêts à s'épanouir dans un monde en mutation, avec les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour diriger, s'adapter et avoir une incidence positive au sein et au-delà de leur communauté.

MISSION

Libérer le potentiel

Tous les élèves doivent recevoir une base académique solide, fondée sur des compétences fortes de pensée critique et se voir offrir des opportunités d'améliorer et d'enrichir leur apprentissage. Tous les élèves pourront développer leur résilience, leur sens de l'adaptation et leur passion pour l'apprentissage tout au long de leur vie. Tous les élèves développeront une grande aptitude à la communication et la collaboration, fondée sur des relations profondes avec les autres. Tous les élèves auront une incidence positive dans leur communauté et seront prêts à réussir dans leur vie personnelle et professionnelle.

Conseil d'éducation

Melle Grace Rivera-Oven
Présidente

Melle Brenda Wolff
Vice-présidente

Melle Rita Montoya

Melle Karla Silvestre

Mme Laura Stewart

Melle Julie Yang

Melle Natalie Zimmerman

M. Leul Dawit
Membre élève

Montgomery County Public Schools

Thomas W. Taylor, Ed.D., M.B.A.
Surintendant des écoles

15 West Gude Drive
Rockville, Maryland 20850
www.montgomeryschoolsmd.org

TABLE DES MATIÈRES

Petit guide de coordonnées	1
Introduction	3
Partie I : Philosophie en matière de comportement et de sécurité	3
Partie II : Matrice d'intervention comportementale	5
Tableau 1 : Niveaux d'intervention comportementale utilisés dans la matrice	6
Questions fréquemment posées	8
Matrice de niveaux de réponses pour le comportement des élèves et d'intervention. . .	14
Interventions comportementales et définitions	27
Code de conduite des élèves et exigences en matière d'éducation spécialisée . . .	30
Code de conduite des élèves et exigences du programme d'éducation alternative .	31
Protocole de procédure régulière.	32
Politiques du Conseil d'éducation et réglementation de MCPS en matière d'intervention sur le comportement des élèves, de sécurité et de bien-être	33
Déclaration de non-discrimination	Dernière page de couverture

(conformément à la loi, les coordonnées seront mises à jour une fois l'organigramme terminé et approuvé)

GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE : RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES FAMILLES

LIGNES D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE EN CAS DE CRISE Informations 24 heures sur 24, recommandations et conversation de soutien

**Ligne du Centre de crise de Montgomery County
Hotline/EveryMind/ 988 et <https://www.every-mind.org/>**
Offre une ligne et des interlocuteurs ainsi qu'une ligne de discussion
par chat 24 heures sur 24 sur leur site Internet.

Montgomery County Crisis Center 240-777-4000
Le Centre de crise offre des services gratuits de soutien en cas de
crise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour les personnes sujettes à
une crise de santé mentale.

Trevor Project 866-488-7386 ; par SMS au 678 678

**Youth Crisis Hotline of Montgomery County (Assistance
téléphonique pour les jeunes en crise) 988**
Offre un soutien confidentiel et anonyme par des conseillers
qualifiés grâce à un service téléphonique d'écoute active et de
recommandation 24 heures sur 24.

POUR SIGNALER TOUTE PRÉOCCUPATION LIÉE À LA SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ

Département de la sécurité scolaire de MCPS . . . 240-720-3066

**Conduite et demandes d'appel des élèves de MCPS
SWC@mcpsmd.org 240-740-3215**
Le coordinateur Titre IX du district de MCPS et l'interlocuteur pour
les cas de maltraitance et de négligence des enfants de tout le
district. La page internet sur la conduite et les appels des élèves
(SCA) se trouve à l'adresse [www.montgomeryschoolsmd.org/
compliance/](http://www.montgomeryschoolsmd.org/compliance/). Le SWA travaille en collaboration avec les écoles, le
Division des services juridiques et d'autres bureaux de MCPS, ainsi
que les agences de la communauté pour assurer la cohérence
et l'harmonisation dans la mise en œuvre des politiques, des
règlements et des lignes directrices, telles que les questions liées
aux relations humaines ; l'intimidation, le harcèlement (y compris
le harcèlement sexuel du titre IX) et les menaces ; reconnaître
et signaler les mauvais traitements et la négligence envers les
enfants ; les incidents de préjugés haineux, de bizutage et la
question de l'identité de genre chez les élèves.

Dropbox de cyber-sécurité de MCPS, Abuse@mcpsmd.org
Dropbox pour signaler une activité en ligne incorrecte ou au
sein de MCPS.

Ligne de signalement de contenu en ligne 1-800-843-5678
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler
une incitation en ligne présumée d'enfants pour des actes sexuels,
des agressions sexuelles extrafamiliales sur des enfants, de la
pornographie mettant en scène des enfants, du tourisme sexuel
impliquant des enfants, du trafic sexuel d'enfants, du matériel
obscène non sollicité envoyé à un enfant, des noms de domaine
trompeurs et des mots ou images numériques trompeurs sur
Internet.

Safe Schools Maryland Hotline . . 833-MD-B-Safe (833-632-7233)
Un système de signalement anonyme et gratuit 24h/24 et 7j/7,
disponible pour les élèves, les enseignants, les membres du
personnel scolaire, les parents et le grand public pour signaler tout
problème de sécurité à l'école ou chez les élèves, y compris les
problèmes de santé mentale. Les informations sur les incidents
sont communiquées aux bureaux responsables de Montgomery
County Public Schools, en respectant l'anonymat de l'appelant.

**Montgomery County Child Protective Services (Services de
Protection des Enfants)
Department of Health and Human Services
(24 heures) 240-777-4417 ou 240-777-4815 TTY**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler
un cas de maltraitance ou de négligence d'enfant aux services de
protection de l'enfance du comté de Montgomery.

**Montgomery County Adult Protective Services for Vulnerable
Adults (Service de protection des adultes vulnérables de
Montgomery County) 240-777-3000, 240-777-4815 TTY**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler les
cas suspects d'abus et de négligence envers les adultes.

**Montgomery County Police Department, Special Victims
Investigation Division (Département de Police de Montgomery
County, unité d'enquêtes sur victimes spéciales) 240-773-5400**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler les
crimes sexuels contre les enfants et les adultes, les abus physiques
sur enfants, les fugues, les enfants disparus, les crimes de
violence domestique, les abus envers les personnes âgées/adultes
vulnérables et les violations à l'enregistrement des délinquants
sexuels au service de police du comté de Montgomery.

**Montgomery County Police :
Drug and Gang Tip Hotline. 240-773-GANG (4264) ou
240-773-DRUG (3784)**
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour laisser
un message anonyme contenant des informations relatives aux
activités illégales de drogue/gang dans le comté de Montgomery.

RESSOURCES MCPS

Organisations de gouvernance des élèves du comté :
www.montgomeryschoolsmd.org/departments/student-leadership
Directeur du Student Leadership Activities 240-740-3977
Élève membre du Conseil d'éducation
www.montgomeryschoolsmd.org/boe/members/student.aspx
Bureau du Conseil d'éducation 240-740-3030
**Directeur du Division of School Leadership and Improvement. . . .
240-740-3100**
Division of Specialized Support Services 240-740-5630
Coordinateur de Section 504. 240-987-8031

RESSOURCES NON-URGENTES DE MONTGOMERY

**Police de Montgomery County, ligne de non-urgence.
301-279-8000**
Montgomery County Health and Human Services Information Line
**Contactez le Department of Health and Human Services General
Information (Informations générales) 311, 301-251-4850 TTY**
Résidents hors du comté de Montgomery. 240-777-0311

INFORMATIONS DE MCPS ET ANNONCES D'URGENCE

Restez connectés à MCPS www.montgomeryschoolsmd.org
Pour les annonces générales d'informations et d'urgence :
MCPS sur Facebook www.facebook.com/mcpsmd
MCPS en espagnol. www.facebook.com/mcpsespanol
Alert MCPS : www.montgomeryschoolsmd.org/alertMCPS



INFORMATIONS DE MCPS ET ANNONCES D'URGENCE (SUITE)

Service d'information "ASK MCPS" (Posez vos questions à MCPS)

N° de tél. 240-740-3000
Ligne en espagnol 240-740-2845
E-mail. AskMCPS@mcpsmd.org

Bureau d'information publique de MCPS 240-740-2837

Chaînes de télévision de MCPS .www.mcpsTV.org ; Comcast 34, 998
; RCN 89, 1058 ; Verizon 36

Informations d'urgence et météorologiques

enregistrées 301-279-3673

RESSOURCES DE MCPS SUR INTERNET www.montgomeryschoolsmd.org

Recherchez :

Annuaire d'une école MCPS
Annuaire des membres du personnel de MCPS
Plan stratégique de MCPS
Activités sportives
Conseil d'éducation
Intimidation, harcèlement et menaces
Lignes des autobus scolaires
Abus et négligence d'enfants
Centre d'orientation pour l'université et la carrière professionnelle
Éducation rationnelle (Common Sense Education)
Bulletin d'information des cours
Cyber-civilité et sécurité sur Internet
Critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires
Gangs et activité liée aux gangs
Notation et relevés de notes

RESSOURCES DE MCPS SUR INTERNET (SUITE) www.montgomeryschoolsmd.org

Haine et préjugés
Lignes directrices en matière de respect de la diversité de religion
Lignes directrices en matière d'identité de genre des élèves
Page internet LGBTQ
Menu des repas scolaires
Évaluations de lycée du Maryland
Non-discrimination
Voies en ligne pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires
Éducation physique
Politiques et réglementations
Services psychologiques
Services du personnel en charge des élèves
Signaler un soupçon de maltraitance et négligence d'élèves
Justice réparatrice
Services de conseil et de l'école
Services de santé de l'école
Sécurité à l'école
Harcèlement sexuel
Citoyenneté numérique sur les réseaux sociaux
Éducation spécialisée
Programmes spécialisés
Planification stratégique
Code de conduite de l'élève
Apprentissage en ligne (e-learning) de l'élève
Vie privée de l'élève
Volontariat des élèves (SSL)
Prévention du suicide
École d'été
Title IX

INTRODUCTION

Le *Code de conduite des élèves* est un guide de mise en œuvre destiné aux élèves, au personnel et aux parents destiné à créer des environnements d'apprentissage ordonnés et sûrs à in Montgomery County Public Schools (MCPS). Il ne crée pas de nouvelle politique, mais applique la loi du Maryland, les politiques du Conseil d'éducation du comté de Montgomery et les réglementations de MCPS (ci-après « règles ») s'agissant des attentes en matière de comportement, de sécurité et d'intervention. Il fait brièvement référence aux politiques du Conseil et aux règlements de MCPS, mais tout le monde peut accéder au texte intégral des politiques du Conseil et des règlements de MCPS dans le *Manuel des politiques et règlements* sur le site internet de MCPS. Pour consulter un bref résumé des politiques et réglementations les plus intéressantes pour les élèves et les familles, veuillez consulter le document d'accompagnement, le *Guide des droits et devoirs des élèves* à MCPS.

Le *Code de conduite des élèves* s'applique aux élèves dès lors qu'ils se trouvent sur la propriété de MCPS, soit toute école ou autre installation de MCPS, y compris les terrains détenus ou exploités par MCPS ; les bus et autres véhicules détenus, exploités ou loués par MCPS ; et l'installation et/ou le terrain de toute activité parrainée par MCPS impliquant des élèves (telles que sorties scolaires, bals de fin d'année ou compétitions sportives interscolaires). Le comportement d'un élève en dehors des heures scolaires et en dehors des propriétés scolaires est soumis à une action disciplinaire dès lors que le Chef d'établissement estime raisonnablement que le comportement de cet élève menace la santé ou la sécurité d'autres élèves ou du personnel dans le cadre scolaire, ou dès lors que ce comportement cause, ou est susceptible de causer une perturbation importante ou affecter le bon déroulement des activités scolaires.

La première partie du *Code de conduite des élèves* est une déclaration de la philosophie du Conseil en matière de comportement et de sécurité, basée sur les exigences nationales et fédérales en matière de politiques disciplinaires. La deuxième partie du *Code de conduite des élèves* est un tableau qui répertorie les codes de mauvaise conduite du Département de l'Éducation du Maryland (MSDE) et préconise des interventions comportementales possibles en réponse à chacun d'eux. Il s'agit de la matrice d'intervention sur le comportement commençant à la page 5. Les réponses aux *questions fréquemment posées* sont fournies à partir de la page 8. Les annexes fournissent des informations explicatives complémentaires l'appui.

PARTIE I : PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE COMPORTEMENT ET DE SÉCURITÉ

La politique JGA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Plan d'intervention comportementale sécurité et bien-être* énonce l'attente selon laquelle les écoles de MCPS doivent offrir un environnement d'apprentissage positif, respectueux, ordonné et sûr nécessaire pour favoriser un apprentissage efficace : augmenter l'implication des élèves; stimuler le rendement des élèves; et favoriser de manière proactive une culture et un climat scolaire positif qui prévienne le comportement des élèves, lorsque cela est possible, avant qu'ils ne se produisent.

Le recours à une discipline progressive et à des approches restauratrices est une exigence pour toutes les écoles MCPS et leur personnel. La discipline progressive et les approches restauratrices sont des mesures de soutien qui aident les élèves à tirer des leçons de leurs erreurs et à faire des choix positifs. Lorsqu'un élève ne répond pas aux attentes de l'établissement, le personnel scolaire travaille avec l'élève et sa famille pour remédier au problème et lui offrir des opportunités de s'améliorer. Les réponses peuvent commencer par des rappels, des conversations ou d'autres formes de soutien et peuvent devenir plus sérieuses si le comportement persiste. Selon la situation, les écoles peuvent recourir à des méthodes telles que des rencontres avec les élèves, des retenues, des rencontres avec les parents ou d'autres mesures disciplinaires. En cas de faute grave, les établissements scolaires peuvent prendre des mesures plus importantes immédiatement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève de la classe ou de l'établissement. Les objectifs des approches disciplinaires progressives et restauratives sont de soutenir le développement des élèves, de maintenir un environnement d'apprentissage sûr et respectueux et de garantir que les réponses disciplinaires sont adaptées à la situation.

Nous avons la conviction que MCPS est le groupe scolaire le plus sûr et le plus efficace lorsque tout le monde – élèves, parents et personnel – collabore, valorise et respecte les rôles de chacun, et s'investit dans des pratiques disciplinaires sensées qui permettent à tous de travailler ensemble dans le respect, pour maintenir en définitive un environnement en ordre et sûr, axé sur l'enseignement et l'apprentissage. Pour répondre à cette attente, chacun doit faire sa part :

- **LES ÉLÈVES** sont responsables de leur propre apprentissage, de leur conduite personnelle et de la manière dont ils exercent leurs droits. Nous souhaitons qu'ils participent activement à la communauté éducative ; acceptent les conséquences de leurs actes ; et se conforment aux lois, aux politiques du Conseil et aux règles et règlements de MCPS.
- **LES PARENTS** doivent travailler en collaboration avec le personnel de MCPS pour répondre aux problèmes de comportement que leurs enfants peuvent rencontrer, y compris les actes commis par leur enfant ou à leur encontre. Cela signifie que les parents encouragent leurs enfants à se comporter de manière appropriée à l'école et que les parents, comme leurs élèves, participent et collaborent de manière constructive pour créer et promouvoir des environnements scolaires positifs, favorables, sûrs et accueillants qui sont propices à l'enseignement et à l'apprentissage pour tous les élèves.
- **LE PERSONNEL DE MCPS** doit donner l'exemple du comportement positif attendu et chercher à fournir un environnement de respect mutuel et de dignité nécessaire à un apprentissage efficace. Le personnel doit faire usage de différentes méthodes d'intervention et de soutien positives pour le comportement destinées à guider le comportement des élèves, ainsi que des méthodes adaptées pour maintenir un environnement sûr et sécurisé.
- Lorsque nécessaire, le personnel doit intervenir lorsque le comportement d'un élève a un impact négatif sur l'environnement d'apprentissage ou porte atteinte à la sécurité de l'environnement d'apprentissage, en utilisant des conséquences proportionnelles, adaptées au développement, cohérentes et appliquées équitablement, conformément à la politique du conseil ACA, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*.
- **MCPS SE BASE SUR UNE PHILOSOPHIE DE DISCIPLINE RÉPARATRICE QUI DONNE DES OPPORTUNITÉS AUX ÉLÈVES DE TIRER DES LEÇONS DE LEURS ERREURS, DE CORRIGER TOUTE PEINE QUI RÉSUITE DE LEUR COMPORTEMENT, ET DE RESTAURER DES RELATIONS QUI SONT PERTURBÉES PAR LEUR CONDUITE.** Ceci implique que/qu' :
 - » Une mesure disciplinaire doit toujours poursuivre un objectif de réhabilitation, réparation et d'éducation ;
 - » Les méthodes soient avant tout proactives et préventives ;
 - » L'accent soit mis sur les relations et les attentes, et
 - » Il y ait une responsabilité pour répondre au préjudice.
- Conformément à la **LOI DE L'ÉTAT ET AUX DIRECTIVES DU MSDE**, MCPS doit avoir recours à un ensemble d'interventions comportementales, notamment à des méthodes et techniques de désamorçage des conflits conçues pour préserver un environnement positif, bienveillant, à même de favoriser la réussite scolaire.
- **Le renvoi, l'expulsion et la suspension hors de la classe ne doivent être utilisés qu'en dernier recours, conformément à la loi de l'État.**

Conformément au règlement ACA du Conseil, *Non-discrimination, équité et compétence culturelle*, la discrimination n'est pas tolérée. Elle entrave pour MCPS sa capacité à assumer ses responsabilités envers tous les élèves et envers tout le personnel, ainsi qu'à déployer les efforts de longue date de notre communauté qui visent à créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous.

PARTIE II : MATRICE D'INTERVENTION COMPORTEMENTALE

MCPS croit fermement que l'apprentissage d'un comportement approprié est un processus de développement avec des méthodes concrètes qui répondent aux différents besoins en comportement et développement des élèves, avec des réponses et des interventions nivelées. Voir les pages 6 à 7 pour les descriptions des **interventions en classe** (niveau 1), **des interventions en classe et des ressources de soutien** (niveau 2), **des interventions du Chef d'établissement** (niveaux 3 à 5) et des **interventions du surintendant** (niveau 6). Les niveaux d'intervention sur le comportement décrits dans les tableaux des pages suivantes doivent être utilisés comme suit :

- Les infractions répertoriées correspondent directement aux codes disciplinaires énoncés dans le *Manuel des responsables des dossiers des élèves* du Département de l'Éducation de l'État du Maryland (MSDE). Les descriptions de chaque infraction ne sont pas exhaustives.
- Les réponses sur le comportement doivent être adaptées au développement et à l'âge, et des conséquences proportionnelles doivent être appliquées aux mauvais comportements de manière cohérente, juste et équitable et d'une manière qui favorise la croissance personnelle et les opportunités d'apprentissage pour tous les élèves.
- Les mesures disciplinaires doivent être mises en œuvre de manière progressive, en commençant par le niveau de réponse le plus bas.
- Les approches restauratrices doivent être mises en œuvre aux niveaux disciplinaires 1 à 5 et devraient être documentées dans Synergy.
- Les suspensions d'élèves ne doivent pas être mises en œuvre sans preuve de discipline progressive et d'approches réparatrices aux niveaux 1 à 5.
- Le personnel doit s'efforcer de :
 - » Reconnaître et éliminer les préjugés discriminatoires et la disproportion dans la discipline des élèves, et administrer les règles de discipline de manière cohérente, juste et équitable ;
 - » Démontrer que chaque personne est un membre de valeur de la communauté, digne de confiance pour contribuer positivement à sa création et à son maintien ; et
 - » N'expulser les élèves de la salle de classe qu'en dernier recours¹ et leur permettre de réintégrer la classe dès que possible.
- Concernant l'épisode d'un comportement incorrect ou perturbateur ayant eu lieu pour la première fois, le personnel scolaire doit d'abord examiner une ou plusieurs interventions ou mesures disciplinaires en commençant par le niveau le plus bas indiqué sur la matrice se référant à ce comportement en question (ou alors examiner une ou plusieurs interventions ou mesures disciplinaires dont le niveau de sévérité est inférieur). Cependant, il arrive parfois que le personnel scolaire applique une réponse plus sévère à la première manifestation d'un comportement. (Voir la *Foire aux questions*, page 8)
- La gravité de l'incident entraînera des conséquences appliquées à des niveaux plus élevés de la matrice d'intervention comportementale.

¹Code of Maryland Regulations 13A.08.01.11(A)(6)

TABLEAU 1 : NIVEAUX D'INTERVENTION SUR LE COMPORTEMENT UTILISÉS DANS LA MATRICE

NIVEAU 1	EN CLASSE ET AVEC L'ENSEIGNANT Les enseignants utilisent des techniques pédagogiques et des méthodes de gestion du comportement pour enseigner et renforcer le comportement approprié en classe et dans le cadre du programme académique régulier de l'élève afin que les élèves apprennent et contribuent à un environnement sûr, s'épanouissent et soient responsables envers leur communauté d'apprentissage. Certaines des méthodes sont indiquées ci-dessous, en fonction de l'âge et du développement : • Les approches restauratrices (en salle de classe) doivent être appliquées au niveau 1, avant de passer à une réponse disciplinaire de niveau 2. • La correction verbale, les rappels/réorientations, la réflexion/les excuses écrites, le jeu de rôle, les feuilles de progression quotidiennes. • La retenue • La sensibilisation des parents (contacter les parents par téléphone, e-mail ou SMS) pour discuter, le cas échéant, de/de » Expériences de l'élève en dehors de la journée scolaire qui peuvent être pertinentes pour sa conduite en classe, » Méthodes mises en œuvre à ce jour et à venir » Mentorat informel et/ou préventif à l'école, et » Résolution de conflits à l'école. • Recommandation vers un conseiller ou une équipe du Student Well-being.
NIVEAU 2	EN CLASSE, PAR DES ENSEIGNANTS, SELON DES RESSOURCES DE CONSULTATION ET DE SOUTIEN Les enseignants impliquent les parents et les autres membres du personnel de soutien dans la coordination des techniques pédagogiques et des méthodes de gestion du comportement pour corriger les comportements incorrects en classe et dans le cadre du programme scolaire régulier de l'élève, en mettant l'accent sur la réparation des préjudices causés aux autres, en étant responsables envers leur communauté d'apprentissage et l'apprentissage de l'élève lui-même. En consultation avec les ressources de soutien, le personnel examine les facteurs atténuants qui peuvent influencer les comportements problématiques. Les méthodes de niveau 2 ajoutent un ou plusieurs des éléments suivants : • Toutes les options de niveau 1 (à la discrétion de l'enseignant). • Une conférence des parents et élèves (avec l'enseignant et/ou le personnel de soutien). • Les approches restauratrices (en classe ou organisées par un formateur, un spécialiste ou un autre membre du personnel de soutien en matière d'approches restauratrices) doivent être mises en œuvre et documentées au niveau 2, avant de passer à une réponse disciplinaire de niveau 3. • Consultation de l'équipe de gestion éducative » Évaluation fonctionnelle du comportement/Plan d'intervention comportementale » Contrat du comportement » Service à la communauté » Contrôles planifiés avec les conseillers scolaires/spécialistes des ressources » Orientations vers des ressources MCPS ou des ressources de la communauté
NIVEAU 3	DISCIPLINE ADMINISTREE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT (A L'ECOLE) Les Chefs d'établissement impliquent les parents et les autres membres du personnel de soutien pour souligner auprès de l'élève l'importance de la responsabilité : réparer les préjudices causés aux autres ou à la communauté d'apprentissage de l'élève et à son propre apprentissage. Les méthodes de gestion du comportement visent à maintenir l'élève dans son programme scolaire habituel, mais peuvent retirer brièvement l'élève d'une salle de classe en dernier recours, renvoyant l'élève en classe dès que possible. Les réponses de niveau 3 s'appuient sur une ou plusieurs des méthodes suivantes : • Toutes les options de niveaux 1 et 2 (à la discrétion du Chef d'établissement) • Conférence parents et élèves (avec le Chef d'établissement) pour discuter de – » Toute option mentionnée au niveau 2, » Réunions de suivi planifiées avec le Chef d'établissement, les conseillers scolaires ou les spécialistes des ressources, et » Conférences enseignant, élève, parents, • Les approches restauratrices (en classe ou organisées par un formateur, un spécialiste ou un autre membre du personnel de soutien en matière d'approches restauratrices) doivent être mises en œuvre et documentées au niveau 3, avant de passer à une réponse disciplinaire de niveau 4. • Restitution. • Restriction temporelle de la participation aux activités parascolaires. • Intervention au niveau l'école. • La suspension à l'école. • La suspension d'une nuit avec réunion de réintégration entre l'élève et ses parents.

TABEAU 1 : NIVEAUX D'INTERVENTION SUR LE COMPORTEMENT UTILISÉS DANS LA MATRICE

NIVEAU 4	DISCIPLINE DIRIGÉE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT (DISCIPLINE DE COURT TERME) Les Chefs d'établissement impliquent les parents et les autres membres du personnel de soutien pour souligner auprès de l'élève l'importance de la responsabilité : réparer les préjudices causés aux autres ou à la communauté d'apprentissage de l'élève et à son propre apprentissage. Les méthodes de gestion du comportement visent à maintenir l'élève dans son programme scolaire habituel, mais peuvent retirer brièvement l'élève d'une salle de classe en dernier recours, renvoyant l'élève en classe dès que possible. Les réponses de niveau 4 s'appuient sur une ou plusieurs des méthodes suivantes : • Toutes les options de niveau 1, 2 et 3. Les approches restauratrices de niveau 1, 2 et 3 doivent être mises en œuvre si ces niveaux existent et font partie du tableau de niveaux de réponse disciplinaires progressifs. • Un registre de preuves documentées de mesures disciplinaires progressives et d'approches restauratrices doit être dressé avant d'envisager une sanction disciplinaire de niveau 3 à l'encontre d'un élève. • Suspension à court terme (jusqu'à 3 jours).
NIVEAU 5	DISCIPLINE DIRIGÉE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT (DISCIPLINE DE LONG TERME) Les Chefs d'établissement impliquent les parents et les autres membres du personnel de soutien pour souligner auprès de l'élève l'importance de la responsabilité : réparer les préjudices causés aux autres ou à la communauté d'apprentissage de l'élève et à son propre apprentissage. Les méthodes de gestion du comportement visent à maintenir l'élève dans son programme scolaire habituel, mais peuvent retirer brièvement l'élève d'une salle de classe en dernier recours, renvoyant l'élève en classe dès que possible. Les réponses de niveau 5 s'appuient sur une ou plusieurs des méthodes suivantes : • Toutes les options de niveau 1, 2, 3 et 4. Les approches restauratrices de niveau 1, 2, 3 et 4 doivent être mises en œuvre si ces niveaux existent et font partie du tableau de niveaux de réponse disciplinaires progressifs. • Un registre de preuves documentées de mesures disciplinaires progressives et d'approches restauratrices doit être dressé avant d'envisager une sanction disciplinaire de niveau à l'encontre d'un élève. • Suspension à long terme (4 à 10 jours).
NIVEAU 6	GÉRÉ PAR LE SURINTENDANT/DÉLÉGUÉ Ces réponses sont le retrait d'un élève de son programme académique régulier avec une suspension prolongée de 11 à 44 jours ; ou une expulsion de 45 jours ou plus (niveau 6). Les mesures disciplinaires progressives et les approches restauratrices doivent être documentées aux niveaux 1 à 5 avant d'appliquer une réponse disciplinaire de niveau 6. La suspension prolongée ou l'expulsion doit répondre aux critères énoncés dans la loi du Maryland, à savoir : • Une menace imminente de préjudice grave pour d'autres élèves ou membres du personnel ; ou • L'élève cause une perturbation chronique et extrême au processus éducatif créant ainsi qu'une barrière importante à l'apprentissage pour les autres élèves durant l'ensemble de la journée scolaire, et dans le cas où de nombreuses autres interventions disponibles et adaptées appropriées pour le comportement et la discipline ont été intentées; • Le Surintendant/délégué doit limiter la période de l'exclusion à la plus courte période possible ; et • MCPS doit fournir à l'élève exclu — » Des services éducatifs comparables et » Des services de soutien comportemental appropriés pour favoriser le retour réussi de l'élève à son programme scolaire régulier.³ Une menace imminente de préjudice grave désigne une situation dans laquelle le comportement d'un élève présente un risque immédiat et important de préjudice corporel grave pour l'élève ou pour autrui. Les lésions corporelles graves (dommages physiques graves) sont des dommages physiques importants ou des atteintes à la structure ou à la fonction du corps, causés par un agent ou une force extérieure nécessitant un traitement médical intensif ou une hospitalisation. Ces blessures doivent inclure un risque important de décès ; la perte temporaire ou permanente, ou la perte d'usage, de toute partie du corps, d'un organe ou des facultés mentales ; la perte de conscience ; la défiguration ; et/ou des douleurs physiques prolongées.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

OÙ MON ÉLÈVE PEUT-IL OBTENIR DE L'AIDE ?

Afin de maintenir un environnement sûr, accueillant et favorable pour tous les élèves, les élèves et les parents peuvent contacter un administrateur scolaire, un conseiller ou un membre du personnel de confiance pour obtenir de l'aide.

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU L'ENSEIGNANT PEUT-IL UTILISER UN NIVEAU D'INTERVENTION INFÉRIEUR À CELUI RECOMMANDÉ DANS LA MATRICE ?

Oui. Des circonstances atténuantes peuvent atténuer la gravité de l'erreur ainsi que le niveau de réponse. **Les critères atténuants** comprennent—

- L'âge de l'élève,
- La compréhension développementale de l'élève quant à l'impact de son comportement sur les autres,
- Des besoins d'apprentissage non diagnostiqués ou masqués ou des circonstances dans la vie de l'élève qui peuvent contribuer à une mauvaise conduite, et/ou
- Des facteurs culturels ou linguistiques qui puissent fournir un contexte pour comprendre le comportement de l'élève.

L'objectif de l'intervention sur le comportement est de soutenir les personnes qui ont été blessées, tout en encourageant les élèves qui ont blessé autrui à être responsables de leurs actes et à comprendre, accepter et remplir leur obligation de réparer le préjudice subi afin qu'on continue à leur faire confiance pour contribuer positivement à la création et au maintien de la communauté d'apprentissage. Les élèves ont la possibilité d'apprendre de leurs erreurs.

QUAND LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT PEUT-IL RECOURIR À UN NIVEAU D'INTERVENTION PLUS ÉLEVÉ ?

Des circonstances aggravantes peuvent rendre une erreur ou une infraction pire ou plus grave, il est alors possible d'appliquer un niveau de réponse plus élevé. Bien que la loi du Maryland souhaite que les interventions sur le comportement maintiennent les élèves en classe et reliés à l'école et à leur programme académique régulier, la loi du Maryland accorde aux Chefs d'établissement une certaine latitude dans l'imposition de mesures disciplinaires. Les Chefs d'établissement ont la possibilité de réagir par un niveau d'intervention accru après la mise en œuvre et la démonstration d'une approche disciplinaire et réparatrice progressive. Les Chefs d'établissement doivent prendre en considération les critères aggravants ci-dessous :

- Faute antérieure, nombre de cas antérieurs de faute et mesures disciplinaires progressives qui ont été épuisées ou jugées inefficaces.
- Menace imminente de préjudice grave pour d'autres élèves ou membres du personnel.
- Mauvaise conduite survenue en conjonction avec une autre infraction.
- Perturbation du processus/des opérations éducatives.
- Blessure résultant d'un comportement.
- Utiliser un langage ou afficher des images et/ou des symboles qui incitent à la haine.

Les Chefs d'établissement doivent consulter leur surintendant associé de zone au sein du Department of School Leadership and Improvement (DLSI) avant de prendre des mesures pour répondre à un niveau supérieur au niveau le plus élevé ou inférieur au niveau le plus bas indiqué sur la matrice. Voir page 8 pour les considérations visant à aggraver la réponse au niveau de suspension ou d'expulsion.

Le Conseil a en outre ordonné que l'utilisation d'un langage ou l'affichage d'images et/ou de symboles qui encouragent la haine peut être considéré comme un facteur qui élève le niveau de réponse disciplinaire aux incidents qui incluent, sans s'y limiter, l'intimidation, le harcèlement ou la destruction de biens, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils provoquent une perturbation substantielle des opérations ou des activités de l'école ou du district. Il peut s'agir notamment de références à, ou de l'inclusion de, langage ou de l'affichage d'images et/ou de symboles qui encouragent la haine ou la discrimination, sur la base de caractéristiques personnelles identifiées dans la politique ACA du conseil, *Non-discrimination, équité et compétence culturelle*, y compris les insultes raciales.

QU'EST-CE QUE LA DISCIPLINE PROGRESSIVE ?

La discipline progressive est une pratique courante selon laquelle le personnel scolaire traite les problèmes de performance scolaire ou de comportement des élèves par le biais d'une séquence structurée de mesures ou de conséquences disciplinaires croissantes lorsqu'une attente n'est pas satisfaite. L'objectif de la discipline progressive est de corriger les fautes professionnelles ou les performances insuffisantes en donnant un avertissement et une possibilité d'amélioration, plutôt que de recourir directement à la sanction la plus sévère. La procédure peut généralement commencer par un avertissement verbal, suivi d'un avertissement écrit, de rencontres avec les parents, d'une suspension et, en dernier recours, d'une expulsion de l'établissement scolaire si les comportements persistent. Les établissements scolaires peuvent adapter ou contourner certaines étapes en fonction de la gravité de la faute ou de la politique applicable, à condition que l'action soit documentée et que la procédure régulière soit respectée.

QUE SONT LES APPROCHES RESTAURATRICES ?

Les approches restauratrices sont une pratique courante dans toutes les écoles et pour tout le personnel de MCPS. Les approches restauratrices sont un état d'esprit et un ensemble de méthodes visant à favoriser un climat scolaire et une communauté positive en mettant l'accent sur les relations, la responsabilité, la réparation des préjudices et la réhabilitation. Les approches restauratrices favorisent l'apprentissage à partir des erreurs, le rétablissement des relations et le soutien au bien-être des élèves. Elles fonctionnent parallèlement aux conséquences disciplinaires conformément au Code 7-306 du Département de l'éducation de l'État du Maryland et au *Code de conduite des élèves*.

La loi du Maryland exige que l'objectif principal de toute mesure disciplinaire soit la réhabilitation, la réparation et l'éducation. La responsabilité de ses actes est essentielle aux approches réparatrices, et les approches réparatrices n'entre en aucun cas en conflit avec un engagement envers la sécurité. Le *Code de conduite des élèves* aborde la responsabilité et la restauration des communautés d'apprentissage lorsqu'une personne a été blessée. Il est prévu que des approches restauratrices soient mises en œuvre aux niveaux 1 à 5 pour des conséquences appropriées. Consultez la liste des interventions sur le comportement aux pages 29 à 31.

LE CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES S'APPLIQUE-T-IL DANS LE BUS ?

Oui. Le *Code de conduite des élèves* s'applique aux élèves lorsqu'ils se trouvent sur une propriété de MCPS, ce qui, par définition, inclut les bus et autres véhicules appartenant à MCPS, exploités ou loués par MCPS.⁴

Les élèves qui enfreignent les règles du *Code de conduite des élèves* et ou les règles de sécurité du bus peuvent se voir refuser le privilège de circuler en autobus par le chef d'établissement de manière temporaire ou permanente, conformément aux procédures suivantes. (1) Le chauffeur de bus informe le chef d'établissement des détails d'un problème de discipline d'un élève dans le bus scolaire à l'aide du formulaire MCPS 555-3, *Rapport de discipline en autobus scolaire*. (2) Si les mesures prises par l'école ne résolvent pas les problèmes disciplinaires, l'opérateur contacte le superviseur du groupe du Département des transports de MCPS pour prendre des mesures supplémentaires.

UN ÉLÈVE PEUT-IL ÊTRE SANCTIONNÉ POUR UN COMPORTEMENT EN DEHORS DE L'ÉCOLE ?

Oui. La mauvaise conduite des élèves en dehors des locaux de MCPS peut faire l'objet de mesures disciplinaires de MCPS lorsqu'il existe un lien avec le cadre scolaire, que l'environnement pédagogique soit en présentiel ou en ligne ; la conduite engendre un risque de préjudice pour les autres élèves lorsqu'ils sont à l'école ; ou la conduite perturbe l'environnement éducatif.

QUAND UN ÉLÈVE PEUT-IL ÊTRE EXPULSÉ D'UN COURS ?

Le retrait des élèves de la classe ne doit être mis en œuvre qu'en dernier recours, dans l'espoir que les élèves reviennent en classe dès que possible. Le terme « expulsion » peut signifier une période d'arrêt pour permettre à l'élève de reprendre le contrôle de lui-même, une retenue, une visite au bureau du Chef d'établissement ou des conséquences plus graves. Les élèves doivent être retirés d'une salle de classe lorsque leur comportement est répétitif, perturbateur et crée un environnement d'apprentissage dangereux pour les élèves et le personnel. Veuillez consulter la matrice pour savoir comment la « suppression » est progressivement reconstituée et par qui.

LA RÉCRÉATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE ?

Oui. Ceci dépend de la raison et de la fréquence. Les directives du MSDE en matière d'éducation physique exigent que le personnel scolaire ne refuse pas les opportunités d'activité physique et de récréation en guise de punition, et la politique du conseil affirme que les jeunes élèves doivent avoir des opportunités de jeu et de développement physique moteur global. Toutefois, le fait pour un Chef d'établissement de répondre à des préoccupations

²Code des règlements du Maryland 13A.08.01.11(A)

(6) ³Code des règlements du Maryland 13A.08.01.11B(2),(3) ⁴Règlement MCPS EEA-RA, Transport scolaire

raisonnables en matière de sécurité concernant le risque qu'un enfant se fasse du mal ou fasse du mal à autrui pendant la récréation n'est pas considéré comme une « punition ».

Les « préoccupations raisonnables en matière de sécurité » sont déterminées à la discrétion du Chef d'établissement. Le comportement de l'élève peut nécessiter l'attention du Chef d'établissement ou de son représentant, du conseiller, du psychologue scolaire, du personnel des élèves ou d'un autre spécialiste, et cette attention peut avoir lieu pendant la récréation. Toutefois, un modèle d'exclusion de la récréation, du jeu et de l'activité physique n'est pas autorisé, et un soutien ciblé aux élèves doit être envisagé.

UNE PUNITION PEUT-ELLE S'APPLIQUER À UN GROUPE D'ÉLÈVES ?

Non. Un groupe entier d'élèves ne peut pas être pénalisé à cause des actions de quelques membres du groupe. Par exemple, si un élève perturbe la classe, l'enseignant ne peut pas ordonner la retenue de tous les élèves. Cette règle s'applique même quand on ne sait pas qui est le responsable des actes.

PEUT-ON EXIGER D'UN ÉLÈVE OU D'UNE CLASSE QU'IL EFFECTUE UN TRAVAIL SCOLAIRE À TITRE DE PUNITION ?

Non. Un enseignant ne peut pas assigner du travail simplement pour être punitif (par exemple, un enseignant ne peut pas obliger un élève à écrire une phrase à plusieurs reprises ou à copier un passage d'un dictionnaire). Cependant, un élève peut se voir confier un travail visant à enseigner quelque chose de valeur lié au cours qu'il suit. Écrire une dissertation pour expliquer les raisons pour lesquelles les actes de l'élève ont eu une incidence sur un autre élève est un exemple d'intervention académique acceptable.

Les notes ne seront jamais utilisées comme intervention comportementale. Toutefois, les conséquences de la malhonnêteté académique (par exemple, le plagiat ou la modification des dossiers académiques) sont énoncées dans le règlement MCPS IKA-RA, *Notation et bulletins de note*.

LE DISTRICT SCOLAIRE DE MONTGOMERY COUNTY (MCPS) PEUT-IL SANCTIONNER UN ÉLÈVE EN UTILISANT LA FORCE PHYSIQUE COMME PUNITION ?

Non. Un élève ne peut jamais être discipliné par l'usage de la force physique. Cependant, en vertu de la loi du Maryland, le personnel de MCPS peut utiliser une force raisonnable pour mettre fin à une bagarre, prévenir la violence ou maîtriser un élève perturbateur. L'utilisation de moyens de contention physique est interdite à MCPS, sauf dans des circonstances limitées énoncées dans le règlement MCPS JGA-RA, *Interventions sur le comportement des élèves*, et le règlement COB-RA, *Incidents à signaler*.

UN ÉLÈVE PEUT-IL ÊTRE SANCTIONNÉ PLUS D'UNE FOIS POUR LA MÊME INFRACTION COMPORTEMENTALE ?

Oui. Le comportement répété d'un élève peut être sanctionné de manière progressive. Surtout lorsqu'un comportement identique ou similaire se répète. Les écoles s'efforceront de mettre en œuvre des mesures de soutien et des interventions comportementales pour traiter de manière progressive les infractions comportementales répétées. Un seul incident impliquant un élève doit donner lieu à une seule sanction disciplinaire, et non à plusieurs conséquences distinctes pour un même comportement. La discipline doit être proportionnée, progressive et fondée sur un comportement/incident spécifique (COMAR 13A.08.01). Les écoles ne doivent pas infliger plusieurs sanctions à un élève pour un même incident.

UNE CLASSE OU UNE ÉCOLE PEUT-ELLE DÉVELOPPER SES PROPRES CODES DE CONDUITE ?

Oui. Les élèves sont encouragés à utiliser leurs propres mots pour affirmer comment ils assumeront la responsabilité de leur propre apprentissage et de leur conduite personnelle, à condition que les codes de conduite de l'école ou de la classe ne contredisent pas la loi, la politique du conseil, les règlements ou règles de MCPS, y compris les manuels et directives à l'échelle du système.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN CRIME EST SIGNALÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DE MCPS ?

MCPS a signé des protocoles d'entente avec les forces de l'ordre du comté de Montgomery pour répondre aux crimes (par exemple, vols, incidents/crimes liés aux gangs, armes à feu, actes sexuels non consentis) ou à d'autres incidents graves (par exemple, menaces à la bombe/engins destructeurs/explosifs, incendies criminels/menaces d'incendies criminels, distribution de substances dangereuses contrôlées, destruction de biens) qui menacent la sécurité des élèves et du personnel. (Voir le règlement COB-RA, *Signalement d'un incident*, pour plus d'informations.)

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN ÉLÈVE EST IMPLIQUÉ DANS UN CRIME COMMIS HORS DE LA PROPRIÉTÉ DE MCPS ?

Si l'infraction commise par un élève a eu lieu hors de la propriété de MCPS et impliquait certains crimes de violence définis dans le Code des règlements du Maryland (COMAR) 13A.08.01.17.A.(8)(c), il s'agit d'une infraction à signaler. Une arrestation pour une infraction à signaler signifie qu'un élève est soupçonné d'avoir commis un certain crime de violence spécifié en dehors de la propriété de MCPS, tel que défini ci-dessus. La loi du Maryland exige que les forces de l'ordre avisent le surintendant des écoles/son représentant et le Chef d'établissement dans les 24 heures suivant l'arrestation ou dès que possible. Une infraction à signaler peut entraîner une suspension, une expulsion ou une modification du programme scolaire régulier de l'élève.

QUAND UN ÉLÈVE PEUT-IL ÊTRE SUSPENDU OU EXPULSÉ ?

En vertu de la loi du Maryland, une suspension « à l'école » (pas plus de 10 jours par année scolaire), une suspension « de court terme » hors de l'école (jusqu'à 3 jours d'école) ou une suspension « à long terme » hors de l'école (4 à 10 jours d'école) peut être administrée à la discrétion du chef d'établissement lorsque la matrice d'intervention sur le comportement indique le niveau 4.

Une suspension prolongée de 11 à 44 jours ou une expulsion de 45 jours ou plus (niveau 6) doit répondre aux critères énoncés dans la loi du Maryland et peut être administrée dès lors que le surintendant/son représentant détermine qu'il y a :

1. Une menace imminente de préjudice grave pour d'autres élèves ou membres du personnel.
2. L'élève cause une perturbation chronique et extrême au processus éducatif créant ainsi qu'une barrière importante à l'apprentissage pour les autres élèves durant l'ensemble de la journée scolaire, et dans le cas où de nombreuses autres interventions disponibles et adaptées pour le comportement et la discipline ont toutes été intentées ;
3. Le Surintendant/délégué doit limiter la période de l'exclusion à la plus courte période possible ; et
4. MCPS fournit à l'élève exclu des services éducatifs comparables et des services de soutien comportemental adaptés afin de promouvoir un retour réussi au programme scolaire régulier de l'élève.

En vertu de la loi de l'État, la suspension et l'expulsion ne peuvent généralement être utilisées pour les enfants du Pre-K au 2ème grade que dans des circonstances très limitées. La loi du Maryland impose des restrictions accrues à la suspension et à l'expulsion des élèves du Pre-K au 2ème grade. Les chefs d'établissement/délégués doivent consulter un psychologue scolaire ou un autre professionnel de la santé mentale pour déterminer s'il existe un risque imminent de blesser gravement un autre élève ou un membre du personnel, qui ne peut être réduit ou éliminé à travers d'autres interventions et méthode de soutien. Si le chef d'établissement/délégué décide de la suspension, ce dernier est tenu de contacter le directeur en charge de l'apprentissage, la réussite et l'administration du service DLSI pour approbation. La suspension ne peut s'étendre à plus de cinq (5) jours d'école. Les expulsions des enfants du kindergarten au 2ème grade sont limitées aux circonstances requises par la loi fédérale. Consultez le Règlement MCPS JGA-RB, *Suspension et expulsion*.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'INTERVENTION EN SALLE D'ÉCOLE (ISI) ET LA SUSPENSION EN SALLE D'ÉCOLE (ISS) ?

L'intervention en école est une intervention de soutien et de correction qui entraîne un retrait temporaire, pour une durée n'excédant pas une journée scolaire complète, vers un autre lieu au sein de l'établissement, tandis que l'élève continue de recevoir un enseignement et de progresser dans le programme scolaire sans désignation de suspension formelle. La loi COMAR définit la suspension interne comme le retrait d'un élève, au sein même de l'établissement scolaire, de son programme éducatif actuel pour une durée maximale de 10 jours d'école par année scolaire, pour des raisons disciplinaires, par le Chef d'établissement. Il s'agit toujours d'une forme de suspension où l'élève est physiquement toujours à l'école mais retiré du programme scolaire régulier. Pour les programmes ISI et ISS, les écoles doivent fournir des services et des soutiens comportementaux comparables afin de faciliter le programme régulier.

LES SUSPENSIONS OU LES EXPULSIONS PEUVENT-ELLES FAIRE L'OBJET D'UN APPEL ?

Oui. Une suspension ou une expulsion peut faire l'objet d'un appel.

Suspensions à court ou à long terme (10 jours ou moins) : Les parents peuvent demander au chef d'établissement de revoir une suspension de 10 jours ou moins si vous pensez qu'il est nécessaire de prendre en compte des informations supplémentaires. Ils doivent immédiatement envoyer l'information au chef d'établissement par e-mail ou par lettre. Si le chef d'établissement ne revient pas sur sa décision, le parent a la possibilité de demander au

directeur de la Division of Student Support and Attendance Services (DSSAS) de réexaminer la décision du chef d'établissement pour vérifier que ce dernier a bien appliqué les règles de suspension à la lumière des informations disponibles. S'ils ne sont pas satisfaits de la décision du DSSAS, les parents peuvent faire appel auprès du surintendant en contactant le Department of Student Conduct and Appeals dans les 15 jours calendaires. *La suspension restera en vigueur pendant la procédure d'appel.*

Suspensions ou expulsions prolongées (plus de 10 jours) : Si le chef d'établissement a préconisé l'expulsion, la procédure de demande de réexamen est un peu différente. Toute décision de suspension d'un élève pour une durée de 10 jours ou plus doit être demandée auprès du Département de la conduite et des appels des élèves, qui agit en tant que représentant désigné du surintendant. La décision de renvoyer un élève appartient au surintendant. Tout parent estimant que ce dernier a fait une mauvaise application des règles au regard de l'information disponible, vous pouvez faire appel directement auprès du conseil d'éducation dans un délai de 10 jours calendaires.

Si un élève est affecté à un programme d'enseignement alternatif pour des raisons disciplinaires, cela sera considéré comme une suspension prolongée ou une expulsion, selon la durée.

Veuillez noter qu'un appel peut durer plus longtemps que la durée de la suspension.

LES ÉLÈVES HANDICAPÉS PEUVENT-ILS ÊTRE SUSPENDUS OU EXPULSÉS ?

Oui. Conformément aux procédures établies. La loi fédérale énonce les droits de procédure régulière d'élèves en situation de handicap, prescrits pour la suspension ou l'expulsion. Ces droits sont totalement expliqués dans le Règlement MCPS JGA-RC, *Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap*.

Si un élève a un plan d'éducation individualisé (IEP) ou un 504 et qu'une équipe scolaire souhaite demander une suspension prolongée et/ou une expulsion, celle-ci doit d'abord tenir une réunion de manifestation (IEP) ou de causalité (504) pour déterminer si le comportement de l'élève est admissible. Si le comportement de l'élève est lié à son handicap, la procédure de suspension prolongée et/ou d'exclusion est interrompue. Veuillez consulter les exigences en matière d'éducation spécialisée à la page 32 et le règlement MCPS JGA-RC pour plus d'informations.

Lorsqu'un élève est transféré vers un programme d'enseignement alternatif pour des raisons de discipline, ce transfert prend la valeur d'une suspension prolongée ou expulsion, selon la durée, sauf indication contraire mentionnée dans le Règlement MCPS JGA-RC, *Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap*.

QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE RÉGULIÈRE ?

Le respect des procédures légales implique un préavis suffisant, la possibilité d'être entendu et des garanties procédurales. La procédure régulière au niveau de l'école doit informer l'élève des accusations portées contre lui, lui présenter les preuves de manière à ce qu'il puisse les comprendre et lui donner l'occasion de donner sa version des faits. Les écoles doivent fournir une décision écrite expliquant les conclusions, les conséquences imposées et la justification de leur décision disciplinaire. Les élèves et leurs parents ont le droit de savoir comment les élèves continueront d'accéder aux services éducatifs, si un retrait de classe ou d'établissement scolaire est justifié. Pour les élèves ayant un IEP ou un 504, les écoles doivent se référer aux buts et objectifs de leur plan lorsqu'elles appliquent la discipline (Règlement MCPS JGA-RC).

QU'EST-CE QU'UNE BLESSURE CORPORELLE GRAVE (ACCIDENT PHYSIQUE GRAVE) ?

Les lésions corporelles graves (dommages physiques graves) sont des dommages physiques importants ou des atteintes à la structure ou à la fonction du corps causées par un agent ou une force extérieure nécessitant un traitement médical intensif ou une hospitalisation. Ces blessures doivent inclure un risque important de décès ; la perte temporaire ou permanente, ou la perte d'usage, de toute partie du corps, d'un organe ou des facultés mentales ; la perte de conscience ; la défiguration ; et/ou des douleurs physiques prolongées.

QU'EST-CE QUE LE CYBERHARCÈLEMENT ?

Le cyberharcèlement, une forme d'intimidation, est un comportement intentionnel transmis par voie de communication électronique qui permet aux individus de consulter ou de partager du contenu. Le cyberharcèlement comprend, sans s'y limiter, l'envoi, la publication ou le partage d'informations personnelles ou privées sur quelqu'un, causant pour cette personne une forme de honte ou d'humiliation. Cela inclut, sans s'y limiter, l'utilisation d'appareils mobiles personnels, de Chromebooks, d'ordinateurs portables et de l'intelligence artificielle, comme les deepfakes. Que le cyberharcèlement se produise à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire, les élèves sont passibles des mêmes sanctions disciplinaires si ce comportement a un impact direct sur la sécurité et le fonctionnement de l'école. Montgomery County Public Schools (MCPS) interdisent l'intimidation, le

harcèlement et les menaces sous toutes leurs formes sur les propriétés de MCPS (Politique du conseil JHF).

LES ELEVES PEUVENT-ILS UTILISER LEURS APPAREILS MOBILES PERSONNELS PENDANT LES HEURES DE COURS ?

Non. Le Règlement COG-RA, *Appareils mobiles personnels*, interdit l'utilisation d'appareils mobiles personnels par les élèves de MCPS pendant la journée académique.

Journée académique désigne toute expérience d'apprentissage structurée ou non structurée qui se déroule, depuis la première sonnerie du début de la journée scolaire jusqu'à la sonnerie de fin de journée, y compris les périodes d'enseignement, le déjeuner, la récréation, les interclasses et les périodes de transition.

Un appareil portable personnel (personal mobile device - PMD) se réfère à tout appareil qui ne soit pas remis par MCPS, et utilisé pour recevoir ou envoyer des données par voix, vidéo, ou SMS. Les téléphones portables, les liseuses électroniques, les tablettes, les Chromebooks, les ordinateurs personnels, les montres intelligentes, les lunettes intelligentes ou autres appareils équipés de microphones, d'écouteurs (y compris les AirPods et les oreillettes), de haut-parleurs et/ou de caméras sont tous considérés comme des appareils mobiles personnels. Les élèves peuvent néanmoins posséder des appareils mobiles personnels sur la propriété de MCPS et lors des activités parrainées par MCPS.

Tout élève qui enfreint ce règlement sera sujet à une action disciplinaire conformément au *Code de conduite de l'élève à MCPS*. MCPS n'assumera aucune responsabilité pour la perte, le vol, ou le dommage à un appareil, ou pour l'usage non-autorisé d'un appareil mobile personnel.

(Pour plus d'informations, voir les règlements COG-RA, *Appareils mobiles personnels*, ILA-RA, *Évaluations avec exigences de sécurité et de rapport* et IGT-RA, *Responsabilités de l'utilisateur en matière de systèmes informatiques, d'informations électroniques et sécurité des réseaux*.)

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Gouvernance	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
-------------	--	---	---	--	---	---	---

La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.

ABSENCE DES COURS (101) <i>Consultez le règlement MCPS JEA-RA, Présence des élèves</i>	Absence d'un cours après l'arrivée à l'école, sans raison légitime. ¹						Secondaire uniquement L'article 7-305 du Code de l'éducation du Maryland n'autorise pas la suspension des élèves uniquement pour des infractions liées à l'assiduité. La sanction disciplinaire de niveau supérieur (suspension interne) doit aller au-delà des seuls problèmes liés à l'absentéisme.
		Absence répétée d'un cours après l'arrivée à l'école, sans raison légitime. ^{1,2} L'article 7-305 du Code de l'éducation du Maryland n'autorise pas la suspension ou l'expulsion d'élèves uniquement pour des infractions liées à l'absentéisme.					
RETARD (102) <i>Consultez le règlement MCPS JEA-RA, Présence des élèves</i>	Arriver en retard plus d'une fois en cours ou à l'école sans raison légitime. ^{1,2}						Secondaire uniquement Les élèves de l'école élémentaire en retard ne doivent pas recevoir des conséquences punitives ou d'exclusion, mais les parents doivent être notifiés.
		Arriver constamment en retard en cours ou à l'école sans raison légitime. ^{1,2}					
ABSENTÉISME (103) <i>Consultez le règlement MCPS JEA-RA, Présence des élèves</i>	Être absent de l'école sans permission. ^{1,2}						Les élèves en excès d'absences et/ou de retards, justifiés ou injustifiés, peuvent être dirigés vers l'équipe de bien-être des élèves (Student Well-being Team, SWBT). Les équipes de bien-être des élèves mettent en œuvre un processus pour déterminer la cause profonde des absences répétitives et des interventions appropriées conçues pour renforcer l'assiduité. Les parents d'élèves qui accumulent des absences recevront des notifications régulières sur la présence de leurs enfants
		Faire l'école buissonnière (« sécher les cours »). ³ Quitter le campus sans autorisation.					

¹ Un élève ne peut pas être suspendu de l'école ou expulsé de son école "uniquement pour des infractions liées à l'assiduité." CODE ANNOTÉ DU MARYLAND, ARTICLE SUR L'ÉDUCATION (MD ANN CODE, EDUCATION) § 7-305. Ceci s'applique à tous les comportements énumérés sur cette page : présence irrégulière ou retards, et absentéisme.

² Les motifs d'absence acceptés comprennent le décès dans la famille immédiate, la maladie de l'élève ou de l'enfant de l'élève, les conditions liées à la grossesse et à la parentalité, les convocations au tribunal, les conditions météorologiques dangereuses, la célébration d'une fête religieuse, l'état d'urgence, la suspension, un travail approuvé ou parrainé par l'école, et d'autres circonstances particulières énoncées dans le règlement MCPS JEA-RA, Présence des élèves ; COMAR. 13A.08.01.03.

³ Un élève pratique "l'école buissonnière" s'il est illégalement absent de l'école pendant plus de 8 jours durant un trimestre, 15 jours durant un semestre, ou 20 jours durant une année scolaire (environ 10 %). CODE ANNOTÉ DU MARYLAND, ARTICLE SUR L'ÉDUCATION (MD ANN CODE, EDUCATION) § 7-355.

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							

ALCOOL (201) Politique IGN du conseil d'éducation, <i>Prévention de l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues à MCPS</i> ; Règlements de MCPS : COF- RA, <i>Alcool, tabac et autres Drogues sur la propriété de MCPS</i> ; Règlement IGO-RA, <i>Lignes directrices en matière d'incidents liés à l'alcool, au cannabis, au tabac et autres abus de drogues impliquant des élèves</i>					Être sous l'influence de l'alcool et en consommer ou en posséder. ^{6,8}		Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, l'école doit consulter le Department of Health and Human Services de Montgomery County, un prestataire de la communauté, ou un programme de MCPS pour la prévention et le traitement.
SUBSTANCES À INHALER (202)⁸ Politique IGN du conseil d'éducation, <i>Prévention de l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues à MCPS</i> ; Règlements de MCPS : COF- RA, <i>Alcool, tabac et autres Drogues sur la propriété de MCPS</i> ; Règlement IGO-RA, <i>Lignes directrices en matière d'incidents liés à l'alcool, au cannabis, au tabac et autres abus de drogues impliquant des élèves</i>					Être sous l'influence de substances inhalées, les consommer ou les avoir sur soi. ^{6,8}		Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, l'école doit consulter le Department of Health and Human Services de Montgomery County, un prestataire de la communauté, ou un programme de MCPS pour la prévention et le traitement.

⁶ Il peut s'avérer nécessaire de renvoyer un élève à la maison et de le diriger vers le Montgomery County Department of Health and Human Services ou à un prestataire de services de la communauté, s'il arrive que ce dernier se trouve sous emprise d'alcool, de drogues, ou autres substances, et que des services de santé ne sont pas disponibles à l'école. Avant de renvoyer un élève à la maison, une école doit prendre toutes les précautions pour s'assurer que celui-ci quitte l'école et soit remis aux soins d'un membre de la famille ou quelqu'un qui soit capable de lui venir en aide. Consulter aussi la Politique MCPS IGNS, *Prévention de l'alcool, du tabac, et abus d'autres drogues à Montgomery County Public Schools*.

⁷ Pour des raisons disciplinaires à l'école, la distribution implique une vente ou une intention de vendre de l'alcool, des substances inhalées ou des substances/substances contrôlées.

⁸ Afin d'assurer un suivi des dossiers, dans le cas d'élèves en situation de handicap UNIQUEMENT, utiliser le code 892. (Les "drogues illicites" pour les élèves en situation de handicap sont définies comme des substances qui ne sont pas légalement possédées, consommées sous la supervision d'un professionnel agréé de santé ou consommées sous toute autre autorité en vertu de la Loi sur les substances contrôlées), ou sous toute autre disposition de la loi fédérale.)

⁹ Afin d'assurer un suivi des dossiers, pour les élèves en situation de handicap UNIQUEMENT, utiliser le code 891 pour la vente d'un médicament ou d'une substance identifiée selon les annexes de la Loi réglementant certaines substances sous la section 21 U.S.C. § 812; 21 C.F.R. pt. 1308.

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Gouvernance	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
	Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							
MÉDICAMENTS / SUBSTANCES CONTRÔLÉES (203)¹⁰ Politique IGN du conseil d'éducation, <i>Prévention de l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues à MCPS</i> ; Règlements de MCPS : COB-RA, <i>Signalement d'incident</i> ; COFRA, <i>Alcool, tabac et autres drogues sur la propriété de MCPS</i> ; et IGO-RA, <i>Directives pour les incidents liés à la consommation d'alcool, de cannabis, de tabac et d'autres drogues impliquant des élèves</i> ; JPC-RA, <i>Administration de médicaments aux élèves</i> <i>*Voir le règlement IGO-RA pour les médicaments qui incluent des substances lorsqu'elles sont utilisées à des fins non intentionnelles ou nocives et traitée de la consommation par les élèves de médicaments et de produits en vente libre et sur ordonnance qui ne peuvent pas être consommés légalement dans le Maryland par des personnes de moins de 21 ans.</i>			« Avoir sur soi » de médicaments en vente libre en violation du règlement JPC-RA, <i>Administration de médicaments aux élèves.</i>				
				« Avoir sur soi » un médicament sur ordonnance (par l'utilisateur prescrit) sans l'approbation de l'infirmière de l'école, en violation du règlement JPC-RA.			
				Consommer, posséder ou être sous l'influence de médicaments en violation du règlement JPC-RA ou du règlement IGO-RA.			
				Le partage, la vente, la possession ou la consommation de médicaments en vente libre en violation du règlement JPC-RA.			
				Le partage, la vente, la possession ou la consommation de médicaments sur ordonnance en violation du règlement JPC-RA.			
					Le partage, la vente, la possession ou la consommation de drogues ou de substances illégales qui sont légales dans le Maryland, mais dont la consommation est interdite aux personnes de moins de 21 ans, telles que les cannabinoïdes. ¹¹ <i>(Les élèves ne sont en aucune circonstance autorisés à transporter eux-mêmes du cannabis ou des cannabinoïdes à des fins médicales ou autres)</i>		

¹¹ L'évaluation des menaces liées au comportement ne doit pas venir en remplacement ou en limitation des mesures disciplinaires de l'école.

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Gouvernance	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
-------------	--	---	---	--	---	--	---

La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.

TABAC (204) Politique IGN du conseil d'éducation, <i>Prévention de l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues à MCPS</i> ; Règlements de MCPS : COB-RA, <i>Signalément d'incident</i> ; COERA, <i>Alcool, tabac et autres drogues sur la propriété de MCPS</i> ; et IGO-RA, <i>Directives pour les incidents liés à la consommation d'alcool, de cannabis, de tabac et d'autres drogues impliquant des élèves</i> ; JPC-RA, <i>Administration de médicaments aux élèves</i> <i>Les cannabinoides sont traités dans la section « Drogues/Substances contrôlées » (203).</i>			Consommer, transporter, posséder ou distribuer tout appareil à fumer tel que défini dans le règlement IGO-RA comme un cigare, une cigarette, une pipe ou tout autre produit du tabac de toute sorte. Cette définition inclut les appareils de toute sorte qui simulent le tabagisme. <i>(En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à transporter eux-mêmes du cannabis à des fins médicales ou autres)</i>			Dans le cadre de toute intervention disciplinaire ⁶ , l'école doit consulter Montgomery County Department of Health and Human Services, un prestataire de la communauté, ou un programme de MCPS pour la prévention et le traitement.
ARMES À FEU (301)						Posséder une arme à feu (par exemple, une arme de poing)¹¹ L'incident doit être signalé immédiatement à l'organisme d'application de la loi compétent ainsi qu'au Département de la sécurité à l'école (Department of School Safety.). L'organisme approprié d'application de la loi jouera un rôle crucial en ce qui concerne les mesures d'intervention et l'enquête d'un incident. Voir le Règlement COB-RA, <i>Signalément d'incident</i>.

¹¹ En vertu des lois du gouvernement fédéral et de l'état du Maryland : Un élève qui a apporté une arme à feu sur le terrain de l'école "doit être expulsé pendant au moins 1 an, "mais un superintendant du comté peut préciser sur une base de cas par cas, une période plus courte d'expulsion ou un cadre éducatif alternatif, si les cadres éducatifs alternatifs ont été approuvés par le Board du comté." CODE ANNOTÉ DU MARYLAND, ARTICLE SUR L'ÉDUCATION (MD ANN CODE, EDUCATION) § 7-305(f)(2)-(3); COMAR 13A.08.01.12-1. Cependant, la discipline d'un élève en situation de handicap qui a apporté une arme à feu à l'école, peut faire l'objet d'une suspension, une expulsion ou un placement alternatif provisoire, conformément aux exigences de l'IDEA MD ANN CODE, EDUCATION § 7-305(g); COMAR 13A.08.01.12-1(C). Aux fins du suivi des dossiers, utiliser le code 893 pour les élèves en situation de handicap.

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							
AUTRES ARMES (302) <i>* Consultez le Règlement MCPS COE-RA, Armes</i>			Posséder une réplique d'arme à feu (par exemple, un pistolet jouet, un pistolet à eau ou toute autre arme à feu ressemblant à une arme à feu)				« Brandir » signifie agiter ou brandir une arme comme une menace, dans un contexte de colère ou d'excitation.
				Posséder (sans brandir ni menacer d'utiliser) une arme conçue pour propulser des projectiles (comme un pistolet BB, un plomb, amorce, un gel blaster ou un pistolet airsoft)			
				Posséder, montrer, brandir, utiliser ou menacer d'utiliser une arme conçue pour propulser des projectiles (comme un BB, un plomb, un amorce, un gel blaster ou un pistolet airsoft)			
COUTEAUX ET AUTRES ARMES (303) <i>* Consultez le Règlement MCPS COE-RA, Armes</i>				Être en possession d'un couteau ou un autre instrument qui puisse causer des blessures graves, avec l'intention de l'utiliser comme une arme.			« Brandir » signifie agiter ou brandir une arme comme une menace, dans un contexte de colère ou d'excitation.
					Montrer, brandir, utiliser ou menacer d'utiliser un couteau ou un autre instrument comme arme avec l'intention de causer des blessures graves.		
AGRESSION PHYSIQUE D'UN ADULTE (401) Règlement MCPS COB-RA, Signaler un incident					Attaquer physiquement un membre du personnel MCPS ou un autre adulte, en le bousculant intentionnellement, en le poussant ou par toute autre agression physique ; ou participer intentionnellement à une bagarre ; frapper intentionnellement un membre du personnel qui intervient pour empêcher ou désamorcer une bagarre ou tout autre comportement perturbateur. Lorsqu'il s'agit de discipliner un élève ayant un plan d'éducation individualisé (IEP) ou un plan 504, vous devez vous référer à ces plans avant d'appliquer des conséquences. Dans certains cas, une réunion de manifestation ou de détermination des causes peut être nécessaire.		Lorsqu'un élève démontre des comportements de nature préoccupante qui peuvent être révélateurs de problèmes de santé comportementale, les enseignants et les autres équipes de l'école doivent orienter l'élève vers les services adaptés, qualifiés et formés pour résoudre les problèmes présentés et planifier le soutien approprié pour l'élève, comme indiqué dans le règlement IOH-RA, <i>Orientations vers les services de santé comportementale pour les élèves</i> . L'intervention peut être renforcée pour des cas antérieurs du même comportement, ou pour l'utilisation d'images ou de symboles précisés dans la politique ACA et le règlement JFA-RA. Après avoir consulté le Chef d'établissement/directeur/délégué, le Department of School Safety ou tout autre représentant des forces de l'ordre, l'organisme en charge d'application de la loi peut se voir attribuer la gestion de l'intervention et de l'enquête d'un incident.

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							
AGRESSION D'UN ÉLÈVE (402) Règlement MCPS COB- RA, <i>Signaler un incident</i>				Attaquer physiquement un élève de MCPS, notamment en le bousculant intentionnellement, en le poussant ou par agression physique (en le plaquant, en le bousculant intentionnellement ; chahuter ne constitue PAS une attaque).			Les écoles doivent considérer les facteurs suivants : • Si l'élève a agi sous l'impulsion du moment, ou avec préméditation et organisation en amont. • Si l'élève a été provoqué verbalement ou a provoqué les autres pour se battre • Si l'élève a agi en légitime défense Après avoir consulté le Chef d'établissement/directeur/délégué, le Département de la sécurité à l'école ou tout autre représentant des forces de l'ordre, l'organisme en charge de l'application de la loi peut se voir attribuer la gestion de l'intervention et de l'enquête d'un incident.
					Attaquer physiquement un élève de MCPS et provoquer des blessures graves comme un membre cassé, ou particulièrement graves selon les facteurs précisés.		
MENACE ENVERS UN ADULTE (403) MENACE ENVERS UN ÉLÈVE (404) <i>Politique COA du Conseil d'éducation ; Règlement MCPS COA-RA</i>				Utiliser un langage et/ou des images menaçants (verbaux, écrits, numériques/électroniques ; implicites ou explicites) ou des gestes physiques dirigés vers un membre du personnel, un élève ou toute autre personne.			En plus de la réponse disciplinaire, les écoles doivent procéder à une évaluation des menaces comportementales.
BAGARRE (405) <i>* Consulter la Politique JHF du Conseil d'éducation, Intimidation, harcèlement ou menaces, et le règlement MCPS JHF-RA, Intimidation, harcèlement, ou menaces, et le formulaire MCPS 230-35, Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de menaces. ** Règlement de MCPS JHG-RA, Gangs, activité de gang, ou autres activités similaires destructrices ou prévention de comportement illégal de groupes, le Formulaire MCPS 230-37, Formulaire de signalement d'un incident lié à un gang</i>			Participer à une bagarre qui entraîne des coupures, des égratignures et des contusions mineures.				Les écoles doivent considérer différents facteurs, notamment : • Si l'élève a agi sous l'impulsion du moment, ou avec préméditation et organisation en amont. • Si l'élève a été provoqué et a agi en état de légitime défense, ou s'il a provoqué d'autres personnes à se battre • Si l'élève prenait des mesures raisonnables pour désamorcer la violence ou intervenait dans une bagarre pour séparer les élèves
					GRADES 6 À 12 Participer à une bagarre individuelle ou collective qui perturbe le fonctionnement de l'école et/ou entraîne des blessures graves comme une fracture ou d'autres blessures sérieuses, en fonction des facteurs énumérés.		

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							
EXTORSION (406) <i>Règlement MCPs COB- RA :</i>				Utiliser la menace, la peur, ou la force (sans arme) pour obliger une personne à remettre un bien qui lui appartient.	Usage de la menace, la peur, ou la force (avec une arme) pour obliger une personne à remettre un bien qui lui appartient.		En plus de la réponse disciplinaire, les écoles doivent procéder à une évaluation des menaces comportementales.
INTIMIDATION/ HARCÈLEMENT (407) <i>Politique du Conseil d'éducation (ACF, JHF) ; Règlements de MCPs (ACF- RA, ACF-RA, COB-RA, JHF-RA)</i>				INTIMIDATION - adopter/initier un comportement indésirable et dégradant parmi les élèves qui répond aux critères de conduite interdites/déconseillées dans la politique JHF. CYBERHARCÈLEMENT - une forme d'intimidation qui se déroule par le biais de communications électroniques qui permettent aux individus de visualiser ou de partager du contenu. La cyberintimidation comprend l'envoi, la publication ou le partage d'informations personnelles ou privées sur quelqu'un, causant pour cette personne un sentiment de honte ou d'humiliation. Cela inclut, sans s'y limiter, l'utilisation d'appareils mobiles personnels et de l'intelligence artificielle, comme les deepfakes. HARCÈLEMENT - incitation ou démonstration d'un comportement qui constitue réellement ou est perçu comme un acte nocif, qui offense, ridiculise ou rabaisse une autre personne en raison de ses caractéristiques personnelles réelles ou perçues. Le harcèlement impliquant une conduite sexuelle incorrecte comprend l'activité sexuelle, l'agression sexuelle et le harcèlement sexuel.	INTIMIDATION : INCITER OU DÉMONTRER UN COMPORTEMENT DIRIGÉ CONTRE UNE AUTRE PERSONNE QUI MENACE OU INDUIT UN SENTIMENT DE PEUR OU D'INFÉRIORITÉ. Les représailles ou la vengeance peuvent être considérées comme une forme de menace.		Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, les écoles doivent souligner des méthodes d'intervention et orienter les élèves vers des séances de conseils adaptées. Tout acte commis par un élève et motivé par la race, la couleur, l'origine nationale, les convictions religieuses, l'orientation sexuelle, le sexe, l'identité de genre, la situation de sans-abri ou le handicap de la victime doit être immédiatement signalé à l'administration scolaire. Le cyberharcèlement inclut l'utilisation des technologies de communication, des réseaux sociaux ou de l'intelligence artificielle pour cibler des individus. Cela englobe explicitement l'usurpation d'identité numérique, la création de profils non autorisés ou frauduleux sur les réseaux sociaux, et l'utilisation de technologies de donage vocal ou de systèmes audio génératifs pour fabriquer de fausses déclarations, tromper ou humilier autrui. En cas de conduite sexuelle incorrecte ou de harcèlement sexuel, l'administrateur doit consulter le personnel du Département de la conduite et des appels des élèves (Department of Student Conduct and Appeals) pour obtenir des conseils supplémentaires.

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Gouvernance	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
	Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	
INFLIGER DES DOMMAGES CORPORELS GRAVES (408)				Initier un comportement qui cause involontairement du dommage corporel grave ou la perte de conscience.			Les lésions corporelles graves (dommages physiques graves) sont des dommages physiques importants ou des atteintes à la structure ou à la fonction du corps causées par un agent ou une force extérieure nécessitant un traitement médical intensif ou une hospitalisation. Ces blessures doivent inclure un risque important de décès ; la perte temporaire ou permanente, ou la perte d'usage, de toute partie du corps, d'un organe ou des facultés mentales ; la perte de conscience ; la défiguration ; et/ou des douleurs physiques prolongées.
					Initier un comportement qui cause volontairement du dommage corporel grave ou la perte de conscience.		
INCENDIE VOLONTAIRE/ INVOLONTAIRE (501)				Mettre le feu et essayer de mettre le feu ou aider à mettre le feu sans avoir l'intention de mettre les autres en danger.			Après avoir consulté le Chef d'établissement/directeur/délégué, le Division of Safety ou tout autre représentant des forces de l'ordre, l'organisme en charge d'application de la loi peut se voir attribuer la gestion de l'intervention et de l'enquête d'un incident.
					Mettre le feu ou aider à mettre le feu avec l'intention de mettre les autres en danger ou de détruire la propriété.		
FAUSSE ALERTE (502)				Créer une fausse alerte incendie ou autre catastrophe qui n'a pas lieu, par téléphone ou en personne (en tirant par exemple un déclencheur d'alarme, par l'usage incorrect du numéro d'urgence 911) ; décharger un extincteur sans motif.			Après avoir consulté le Chef d'établissement/directeur/délégué, le Division of Safety ou tout autre représentant des forces de l'ordre, l'organisme en charge d'application de la loi peut se voir attribuer la gestion de l'intervention et de l'enquête d'un incident.
MENACE À LA BOMBE (502) <i>Voir le Règlement MCPS COB-RA, Signalement d'incident</i>				Menace à la bombe ou menace de fusillade à l'école. Les menaces incluent la diffusion d'informations par divers moyens, notamment verbaux, écrits, visuels, en ligne et/ou électroniques.			En plus de la réponse disciplinaire, les écoles doivent procéder à une évaluation des menaces comportementales. Après avoir consulté le Chef d'établissement/directeur/délégué, le Division of Safety ou tout autre représentant des forces de l'ordre, l'organisme en charge d'application de la loi peut se voir attribuer la gestion de l'intervention et de l'enquête d'un incident.

La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							
EXPLOSIFS (503) <i>* Voir le Règlement MCPS COB-RA, Signalement d'incident</i>					Posséder un dispositif incendiaire ou un dispositif ou matériel explosif, ou toute sorte de combinaison de substances explosives ou inflammables, autre qu'une arme à feu, qui puisse causer des dommages aux personnes ou aux biens (par exemple, pétards, grenades fumigènes, fusées éclairantes ; mais n'inclut PAS "les pétards clac-doigt," considérés uniquement comme une perturbation).		
					Faire exploser ou posséder, aussi bien que menacer de faire exploser un dispositif ou matériel incendiaire ou explosif, tel que décrit ci-dessus.		
AGRESSION SEXUELLE (601) <i> Suivez les protocoles de signalement de MCPS, notamment en contactant le Department of Student Code and Appeals</i>					Démontrer un comportement physiquement et sexuellement agressif envers une autre personne.		Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, le personnel scolaire doit orienter les élèves vers des séances de conseils adaptées. Le viol et/ou les actes sexuels non consentis doivent être immédiatement signalés aux forces de l'ordre compétentes, qui prendront l'initiative de réagir et d'enquêter. Règlement COB-RA, <i>Signalement d'incident</i>
*HARCÈLEMENT SEXUEL 602) Politique du conseil d'éducation ACF, JHF ; Règlements MCPS ACF-RA, ACI-RA, COB-RA					Faire des avances sexuelles indésirables, des demandes de faveurs sexuelles, et/ou autre conduite verbale, écrite, ou physique incorrecte de nature sexuelle.		Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, le personnel scolaire doit orienter les élèves vers des séances de conseils adaptées. En consultation avec le coordinateur du Titre IX, les écoles doivent réagir d'une manière conforme à la loi, qui tient compte de l'âge, du grade scolaire, du niveau de développement, des infractions antérieures, de l'intentionnalité et des circonstances, pour dresser une ligne de conduite et des conséquences adéquates.
ACTIVITÉ SEXUELLE (603)					Démontrer un comportement incorrect de nature sexuelle (tel que l'attentat à la pudeur, des sms ou messages incorrects de nature sexuelle, des actes sexuels sur la propriété scolaire).		Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, le personnel scolaire doit orienter les élèves vers des séances de conseils adaptées. Le viol et/ou les actes sexuels non consentis doivent être immédiatement signalés aux forces de l'ordre compétentes, qui prendront l'initiative de réagir et d'enquêter. Règlement COB-RA, <i>Signalement d'incident</i>

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							
MANQUER DE RESPECT (701) <i>*L'insubordination a été intégrée à la notion de manque de respect</i>	Faire des gestes, des commentaires verbaux ou écrits, ou des symboles incorrects ou offensants à d'autres personnes (dénigrement, insultes, réponse avec insolence).						Le manque de respect peut évoluer vers la perturbation, si la conduite est persistante ou habituelle et a une incidence significative sur l'environnement d'apprentissage.
		Défer à plusieurs reprises ou avec insistance, ou refuser de suivre les consignes des enseignants, du personnel, ou de l'administration.					
PERTURBATION (704)	Démontrer un comportement qui perturbe légèrement l'environnement d'apprentissage.						La perturbation désigne tout comportement d'élève qui interrompt l'enseignement et l'apprentissage, distrair les autres ou l'environnement de la classe, ou qui nuit au bon fonctionnement ou à la sécurité de l'école et/ou du district.
		Démontrer un comportement modéré à grave qui détourne l'attention de l'enseignement et de l'apprentissage et affecte directement la sécurité des autres.					
					Présenter un danger immédiat pour les personnes ou les biens, ou constituer une menace permanente de perturbation du processus éducatif.		
				GRADES 6 À 12			
CODE VESTIMENTAIRE(706) <i>Règlement MCPS JEARA, Droits et devoirs de l'élève</i>	Violier les règles du code vestimentaire après que l'élève ait été averti.						
		Violier continuellement les règles du code vestimentaire après que l'élève ait été averti.					

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Gouvernance	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse	
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.								
TRICHE DANS LE CADRE SCOLAIRE (801) *Voir Le Règlement MCPS IKA-RA, <i>Notation et évaluation</i> sur les conséquences de la notation.	La malhonnêteté académique comprend, sans toutefois s'y limiter, (1) le plagiat, c'est-à-dire s'attribuer le mérite d'un travail ou d'idées créés par d'autres ou par une intelligence artificielle (IA), (2) la tricherie, c'est-à-dire agir de manière injuste afin d'obtenir ou de donner un avantage, y compris l'utilisation non autorisée de ressources ou d'IA, et (3) la falsification, comme le fait de falsifier la signature d'un enseignant ou d'un parent. Partager ou distribuer par tout autre moyen des informations contenues dans des évaluations ou autre travail noté.							
				Falsifier, ou aider une autre personne à trafiquer le réseau informatique de MCPS ou des examens. Distribuer de façon répétitive ou à grande échelle les informations d'une évaluation ou tout autre travail noté.				
UTILISATION PERTURBATRICE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS (802) ⁴ MCPS les appelle « appareils mobiles personnels » ou « PMD, en anglais ». Voir les règlements de MCPS : COG-RA, <i>Appareils mobiles personnels</i> ; IGT-RA, <i>Responsabilités des utilisateurs de systèmes informatiques, d'informations électroniques et sécurité des réseaux</i> ; ILA-RA, <i>évaluations à exigences de sécurité et de rapport</i>	Utilisation ou sortie insistante d'un appareil portable personnel en violation des règles de MCPS concernant les appareils portables personnels (PMD). ^{4,5}	Utilisation ou affichage d'un appareil portable personnel en violation des règles de MCPS concernant les appareils portables personnels, après que l'élève ait été averti					La mauvaise conduite des élèves en dehors de MCPS peut faire l'objet de mesures disciplinaires de MCPS lorsqu'il existe un lien avec le cadre scolaire, que l'environnement pédagogique soit en présentiel ou en ligne ; la conduite engendre un risque de préjudice pour les autres élèves lorsqu'ils sont à l'école ; ou la conduite perturbe l'environnement éducatif. Violations de la confidentialité des données des élèves : Il est interdit aux élèves de télécharger, transmettre ou saisir des informations personnelles identifiables, des données confidentielles du district ou des dossiers personnels privés de leurs pairs ou du personnel de MCPS (y compris les feuilles de notation, les brouillons de travaux de camarades ou les messages privés) dans des plateformes d'IA génératives publiques non autorisées. La diffusion de fausses informations ou de désinformation (par exemple, les deepfakes) et l'utilisation des appareils mobiles de surveillance à des fins de surveillance constituent un risque important pour la sécurité des élèves.	
		GRADES 6 À 12						
		Communiquer des informations à l'aide d'un appareil mobile personnel qui porte atteinte à la vie privée d'autrui, qui met en péril la santé ou la sécurité d'élèves ou d'employés, qui est obscène ou diffamatoire, perturbe les activités scolaires ou le fonctionnement de MCPS, favorise la tricherie scolaire ou porte atteinte à la sécurité des systèmes informatiques, des technologies connexes ou des informations électroniques (y compris les notes ou d'autres informations sur les élèves) de MCPS.						
		Utiliser un appareil mobile personnel d'une manière qui perturbe le réseau ou les opérations de MCPS, y compris l'utilisation d'un appareil mobile personnel pour modifier des enregistrements ou détruire des biens électroniques, ou l'utilisation d'un appareil MCPS en combinaison avec un proxy externe ou un navigateur virtualisé pour tenter de perturber le réseau MCPS. L'utilisation de l'intelligence artificielle (c'est-à-dire les deepfakes) pour créer des images trompeuses est une pratique courante.						

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.							

VOL (803) Règlement MCPS COB- RA, <i>Signaler un incident</i>		Prendre ou obtenir des biens d'une valeur inférieure à 500 \$. (Une indemnisation peut être exigée pour les biens volés, perdus ou endommagés.)					Tout vol ou tentative de vol doit être immédiatement signalé aux forces de l'ordre, qui prendront l'initiative de l'enquête. Après consultation avec le Chef d'établissement/directeur/délégué, le Département de la sécurité à l'école ou d'autres agents des forces de l'ordre, l'organisme d'application de la loi approprié peut prendre l'initiative de répondre et d'enquêter sur tout incident unique ou série d'incidents commis par le même élève lorsque la valeur des biens volés est de 1 500 \$ ou plus. Les écoles doivent considérer les facteurs suivants : • La raison pour laquelle l'élève a volé • La valeur monétaire de la chose volée • Si l'élève a agi sous l'impulsion du moment, ou avec préméditation et organisation en amont. • Si l'élève savait que le bien était précieux ou son remplacement onéreux • Si le bien volé a été restitué ou a été retrouvé
			Prendre ou obtenir des biens d'une valeur de 500 \$ ou plus. Antécédents de vol et/ou de complot en vue de commettre un vol organisé déterminé. (Une indemnisation peut être exigée pour les biens volés, perdus ou endommagés.)				

VIOLATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ (804) *Consulter le Règlement COC-RA, <i>Violation de propriété ou perturbation intentionnelle sur la propriété de MCPS.</i>		Être sur une propriété de MCPS sans autorisation, y compris pendant une suspension ou une expulsion.					L'intrusion ou la perturbation volontaire, ou l'assistance à une autre personne dans le cadre d'une intrusion ou d'une perturbation volontaire, en conjonction avec une autre infraction, peut être considérée comme un facteur aggravant qui augmente le niveau de la sanction disciplinaire. D'autres infractions peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les bagarres, une agression contre un élève ou un membre du personnel, ou des infractions liées à la drogue.
					Faire une intrusion dans l'intention de provoquer du désordre, de se battre, d'attaquer un autre élève ou membre du personnel ou de dégrader une propriété.		

⁴ Un appareil mobile personnel présente trois caractéristiques distinctives : 1) L'appareil n'appartient pas et n'est pas remis par MCPS. 2) L'appareil a la capacité d'obtenir une connexion Internet, Wi-Fi ou cellulaire pour envoyer et recevoir des données. 3) L'appareil a la capacité d'enregistrer du son et des images/vidéos.

⁵ Les informations ne peuvent pas être communiquées au moyen d'un appareil portable personnel dès lors que cela : viole la vie privée d'autres personnes, met en danger la santé ou la sécurité d'élèves, est obscène ou diffamatoire, cause la perturbation d'activités scolaires, plagie le travail d'autres personnes, ou est sous forme d'annonce commerciale.

NIVEAUX DE RÉPONSES ET INTERVENTIONS SUR LE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Gouvernance	NIVEAU 1 Réponses en classe et réponses menées par l'enseignant	NIVEAU 2 Exemples de mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	NIVEAU 3 Mesures administratives de soutien et/ou d'exclusion (intervention en école ou suspension en école)	NIVEAU 4 Mesures administratives d'exclusion temporaire (1 à 3 jours)	NIVEAU 5 Réponses administratives et mesures d'exclusion scolaire de longue durée (4 à 10 jours)	NIVEAU 6 Mesures d'exclusion administrative et hors de l'établissement scolaire, suspension prolongée (11 à 44 jours) ou expulsion (45 jours ou plus)	Contexte et facteurs à prendre en compte pour déterminer les niveaux de réponse
	La discipline progressive, les approches restauratives, les critères « atténuants » et « aggravants » de la page 8 doivent être pris en compte avant de déterminer un niveau d'intervention approprié.						
DESTRUCTION D'UN BIEN (806) <i>Voir le règlement COG-RA, Appareil mobile personnel, ECC-RA, Perte ou dommage de biens de Montgomery County Public Schools ; et ECC-RA, Installations de stationnement et conduite des élèves, JNA-RB, Recouvrement des obligations financières des élèves</i>	Provoquer des dégâts accidentels.						Pour les incidents qui ne répondent pas aux critères d'un crime, les écoles doivent tenir compte des éléments suivants : • La raison pour laquelle l'élève a volé • La valeur monétaire de la chose volée • Si l'élève a agi sous l'impulsion du moment, ou avec préméditation et organisation en amont. • Si l'élève savait que le bien était précieux ou son remplacement onéreux • La raison pour laquelle l'élève a détruit le bien. Les dommages causés aux biens d'une personne, motivés par la race, la couleur, l'origine nationale, les croyances religieuses, l'orientation sexuelle, le sexe, l'identité de genre, le sans-abrisme ou le handicap de la victime doivent être signalés immédiatement à l'organisme d'application de la loi compétent. Le vandalisme doit être signalé au Département de la sécurité à l'école dans l'heure suivant sa découverte et les procédures doivent être suivies comme établi dans le règlement COB-RA.
			Causer volontairement des dégâts d'une valeur inférieure à 500\$ sur un bien appartenant à l'école, au personnel, ou à un autre élève.				
				Causer volontairement des dégâts d'une valeur de 500\$ ou plus sur un bien appartenant à MCPS, au personnel, ou à un autre élève.			
					Utiliser un langage ou afficher des images et/ou des symboles qui promeuvent la haine ou la discrimination fondée sur la race, la religion, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, y compris les insultes racistes, dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils provoquent une perturbation substantielle des opérations ou des activités de l'école ou du district		

INTERVENTIONS COMPORTEMENTALES ET DÉFINITIONS

Contrat de comportement	Corriger le comportement incorrect ou perturbateur d'un élève grâce à un plan formel, conçu par le personnel scolaire pour offrir des stratégies, interventions, et mesures de soutien positives se rapportant au comportement.
Consulter le Conseiller d'éducation/ gestionnaire des ressources	L'élève est invité par le personnel de l'école à consulter un conseiller d'éducation, un enseignant, un psychologue scolaire, une assistante sociale scolaire ou un entraîneur ayant une relation académique avec l'élève.
En salle de classe Mesures	Inviter un élève à réfléchir sur son comportement en utilisant des méthodes en classe comme par exemple, prendre une pause, s'entretenir avec l'enseignant et l'élève, s'asseoir un moment pour réfléchir à son comportement, donner une redirection (par exemple, le jeu de rôle), changer de place, téléphoner à la maison, supprimer un privilège en classe, ou écrire une lettre d'excuses.
Service à la communauté	Permettre aux élèves de participer à une activité qui sert et qui profite à la communauté (par exemple, faire du bénévolat durant une distribution de repas, nettoyer des espaces publics, à l'école ou ailleurs, ou aider dans un établissement pour personnes âgées). Remarque : les heures consacrées à ces activités ne sont pas considérées comme des « heures de service SSL ».
Résolution de disputes	(Au sein ou hors de l'école) Utiliser des méthodes pour aider les élèves à assumer la responsabilité de résoudre les conflits pacifiquement. Les élèves, parents, enseignants, le personnel de l'école, et/ ou les chefs d'établissement entreprennent des activités qui favorisent les compétences et techniques de résolution de problèmes, telles que la gestion des conflits et de la colère, l'écoute active, et la communication efficace.
Retenue	Demander qu'un élève se rende à une salle de classe désignée avant l'école, durant une période libre, après l'école, ou le weekend pour une période de temps déterminée. Les écoles doivent à s'efforcer à prévenir les parents avant de mettre un élève en retenue.
Expulsion	L'exclusion de l'élève de son programme scolaire régulier pendant 45 jours d'école ou plus, avec préavis au parent, peut se produire uniquement dans les circonstances suivantes : • Le représentant du surintendant a déterminé que le retour anticipé de l'élève à l'école avant la fin de la période d'expulsion poserait un risque imminent de danger à d'autres élèves ou aux membres du personnel ; • Le représentant du surintendant limite la période de l'exclusion à la plus courte période possible ; et • Le système scolaire fournit à l'élève exclu des services éducatifs comparables et des services de soutien comportemental adaptés afin de promouvoir un retour réussi au programme scolaire régulier de l'élève. COMAR 13A.08.01.11(B)(2)(a-c).
Évaluation fonctionnelle du comportement et plan d'intervention du comportement	Une évaluation fonctionnelle du comportement (Formulaire MCPS 336-64) recueille des informations sur les tendances comportementales incorrectes ou perturbatrices de l'élève et détermine les méthodes que le personnel scolaire doit utiliser pour corriger ou gérer ce genre de comportement. L'information est ensuite utilisée pour développer un Plan d'intervention comportementale (en utilisant le Formulaire MCPS 336-65) pour l'élève. À l'aide de l'évaluation fonctionnelle du comportement (FBA), une équipe du personnel scolaire et le parent de l'élève développent des objectifs et interventions adaptés au comportement pour prévenir et répondre à la problématique qu'ils posent, et développent des méthodes en vue d'apprendre des comportements de substitution ou alternatifs.
Intervention à l'échelle de l'école	Retirer un élève de l'édifice scolaire, de son programme d'enseignement régulier, mais l'élève continue d'avoir l'opportunité de — - Progresser de manière adaptée dans le programme d'études général ; - Recevoir l'éducation spécialisée et les services relatifs indiqués dans l'IEP de l'élève, si l'élève présente un handicap, conformément à la loi ; - Recevoir un enseignement correspondant au programme normal offert à l'élève en salle de classe ; et - Participer avec des camarade dans une mesure raisonnable, comme l'élève l'aurait fait durant son programme d'enseignement régulier. COMAR 13A.08.01.11(C)(2)(a).
Programme de mentor	(Informel et/ou préventif au sein de l'école) Réunir des élèves avec des mentors (par exemple, conseiller, enseignant, membre du personnel, camarade de classe, ou membre de la communauté) qui les aident dans leur développement personnel, scolaire et social.

INTERVENTIONS COMPORTEMENTALES ET DÉFINITIONS (SUITE)

Sensibilisation des parents	Informar les parents du comportement de leurs enfants et solliciter leur aide afin de remédier à ce comportement incorrect ou perturbateur.
Réunions entre parent et élève/enseignant	Impliquer les élèves, les parents, les enseignants, le personnel scolaire, ou les chefs d'établissement dans des discussions concernant le comportement de l'élève et des solutions possibles qui abordent les problèmes sociaux, académiques, et personnels liés au comportement.
Médiation par des camarades	Employer une forme de résolution de conflits dans laquelle les élèves formés servent de médiateurs et aident leurs pairs à régler et à élaborer des solutions aux conflits.
Préconisation de mesures supplémentaires	Préconiser à un des membres de l'administration scolaire la suspension d'un élève, une expulsion à long terme, une préconisation pour un enseignement alternatif, ou contacter les autorités policières.
Orienter un élève vers un centre scolaire alternatif	Préconiser à un des membres de l'administration scolaire le placement de l'élève dans un programme alternatif, conformément au Règlement MCPS IOI-RA, <i>Procédures de placement dans des programmes alternatifs</i> .
Préconisations liées à l'abus de substances Services de conseils	En consultation avec le directeur ou son représentant concernant la préconisation de services à des élèves, à l'école et en dehors de l'école, tels qu'un service local de santé ou des services communautaires pour des conseils liés à la toxicomanie.
Orientation vers des organisations de la communauté	En consultation avec le directeur ou son représentant, orienter les élèves vers une variété de services, y compris des programmes après l'école, des interventions et consultations individuelles ou de groupe, le développement du leadership, la résolution de conflits, et/ou le tutorat.
Orientation vers des services de santé physique/mentale	En consultation avec le directeur ou son représentant, orienter les élèves à des services de santé en milieu scolaire ou communautaire et à des cliniques de santé mentale ou autres services sociaux afin de fournir des évaluations et des conseils aux élèves dans le besoin. Les élèves sont encouragés à partager en privé des questions ou préoccupations qui engendrent des comportements incorrects ou perturbateurs ayant une influence négative sur la réussite scolaire et aussi à discuter d'objectifs tout en apprenant des techniques qui les aideront à surmonter des défis personnels. Ces services peuvent inclure des cours sur la gestion de la colère et la formation formelle ou informelle en matière de comportement.
Orienter un élève Équipe de soutien	En consultation avec le chef d'établissement ou son délégué, réunir un élève avec une équipe de soutien pour élèves pouvant inclure des conseillers scolaires, du personnel gestionnaire de dossier d'élèves, des enseignants, des chefs d'établissement, des travailleurs sociaux, des services de santé, des cliniciens en santé mentale, des psychologues scolaires, et des représentants d'organisations externes sous un gestionnaire de cas pour aider à développer des techniques de prévention et d'intervention et autres méthodes visant à améliorer les résultats scolaires. Si le comportement ne s'améliore pas après la mise en œuvre du plan créé par l'équipe de soutien des élèves, l'équipe peut demander un réexamen de la mise en place pour un placement alternatif, conformément au Règlement MCPS IOI-RA, <i>Procédures de placement en programme alternatif</i> .
Expulsion des activités extrascolaires/perte de privilèges	En consultation avec le chef d'établissement ou son délégué, révoquer des privilèges de l'élève à participer à des activités parascolaires, y compris les sports et la vie associative, ou révoquer le privilège de l'élève de participer à des événements ou activités scolaires, comme participer à une sortie ou participer à une soirée dansante à l'école. Si le comportement justifie cette conséquence, toute somme payée par l'élève pour l'activité manquée doit si possible être remboursée.
Restitution	Demander à un élève de compenser d'autres pour toute perte, tout dommage, ou tout préjudice qui résulte du comportement de l'élève. Une indemnisation peut être faite financièrement ou par un travail de l'élève à un projet de travail scolaire, ou les deux. Conformément au texte de loi COMAR 13A.08.01.11(D), lorsqu'un élève viole un règlement ou une loi locale ou étatique, et durant ou suite à la commission établissant une violation, le dommage, la destruction ou la dégradation de la valeur d'un bien appartenant à l'école ou se trouvant dans l'enceinte de l'établissement au moment des faits, le chef d'établissement peut exiger à l'élève ou aux parents de l'élève de restituer le bien, suite à un entretien sur cette question avec l'élève, les parents de l'élève, ou toute autre personne en lien. La restitution monétaire ne peut dépasser 2500\$ ou la juste valeur marchande du bien, soit le moindre des deux montants.

INTERVENTIONS COMPORTEMENTALES ET DÉFINITIONS (SUITE)

Pratiques Approches	(Dans la salle de classe ou mises en place par un spécialiste) Les pratiques réparatrices sont activement utilisées pour établir et maintenir un climat scolaire positif et mettre en place une approche structurée pour enseigner de bonnes aptitudes sociales. Les pratiques réparatrices se basent sur des interventions et des mesures pratiques conçues pour identifier et résoudre des torts causés par un incident, y compris les torts causés à la victime, et pour élaborer un plan pour l'élève ayant causé le tort afin qu'il apaise et corrige la situation. Consultez le règlement MCPS JGA-RB, <i>Suspension et expulsion</i> , pour de plus amples informations.
Réunion au sein de l'école ou de la communauté	Se réunir avec les élèves, le personnel scolaire, et autres personnes impliquées dans un conflit pour aborder le sujet, résoudre le problème et proposer des solutions (par exemple, "Daily Rap," "Morning Meetings").
Approches	Une réunion de réintégration à l'école (admission) doit avoir lieu avec le Chef d'établissement/son adjoint le jour où l'élève est censé revenir à l'école à l'issue d'une sanction disciplinaire (suspension). Les réunions de réintégration à l'école (admission) peuvent également avoir lieu après une absence prolongée ou tout autre événement ayant entraîné l'absence d'un élève pendant plusieurs jours.
Suspension (à court terme, à l'extérieur de l'école)	L'expulsion d'un élève de l'école suite à la décision du Chef d'établissement, mais pour une période n'excédant pas trois jours d'école pour des raisons de discipline, avec un avis au parent.
Suspension (de long terme, hors de l'école)	L'expulsion d'un élève par le chef d'établissement, pour une période entre 4 et 10 jours d'école, pour des raisons de discipline, avec un avis au parent.
Suspension (le jour précédent)	L'expulsion d'un élève par le chef d'établissement, pour le reste de la journée d'école pour des raisons de discipline, avec un avis au parent. L'élève est attendu de retour le jour d'école suivant. Une réunion de réintégration de l'élève, précisant les attentes en matière de comportement, doit avoir lieu à la date de retour de l'élève à l'école, en présence du Chef d'établissement/adjoint et d'un parent. Les élèves ne sont pas autorisés à participer ou à assister à des activités ou programmes liés à MCPS pendant et en dehors des heures de classe régulières. Cela inclut, sans s'y limiter, les événements sportifs, les clubs, les spectacles ou toute autre activité liée à l'école.
Suspension (à l'école)	La suspension d'un élève par le chef d'établissement du programme scolaire régulier de l'élève tout en le gardant dans l'enceinte scolaire pour une période ne dépassant pas plus de 10 jours d'école dans une année scolaire, pour des raisons de discipline, avec un avis au parent. Les élèves ne sont pas autorisés à participer ou à assister à des activités ou programmes liés à MCPS pendant et en dehors des heures de classe régulières. Cela inclut, sans s'y limiter, les événements sportifs, les clubs, les spectacles ou toute autre activité liée à l'école.
Suspension (prolongée, hors de l'école)	L'exclusion d'un élève de son programme scolaire régulier pour une suspension prolongée (pour une période de temps allant entre 11 et 44 jours d'école), avec des avis au parent, pouvant se produire uniquement dans les circonstances suivantes : Le délégué du surintendant des écoles a établi que : - Le retour à l'école avant la fin de la période de suspension de l'élève poserait une menace imminente de danger à d'autres élèves et au personnel ; ou - L'élève cause une perturbation chronique et extrême au processus éducatif créant ainsi qu'une barrière importante à l'apprentissage pour les autres élèves durant l'ensemble de la journée scolaire, et dans le cas où de nombreuses autres interventions disponibles et adaptées appropriées pour le comportement et la discipline ont été intentées. Le représentant du surintendant limite la durée de l'exclusion à la période la plus courte possible. Le groupe scolaire fournit à l'élève exclu des services éducatifs comparables et des services de soutien comportemental appropriés afin de promouvoir un retour avec succès au programme scolaire régulier de l'élève. Les élèves ne sont pas autorisés à participer ou à assister à des activités ou programmes liés à MCPS pendant et en dehors des heures de classe régulières. Cela inclut, sans s'y limiter, les événements sportifs, les clubs, les spectacles ou toute autre activité liée à l'école.
Expulsion temporaire de la classe	L'expulsion d'un élève de son programme d'enseignement régulier tout en le gardant dans l'enceinte de l'école jusqu'à une période de classe au maximum.

CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Règlement MCPS JGA-RA, *Suspension et expulsion des élèves en situation de handicap*

DÉTERMINATION DE LA MANIFESTATION ET IAES DE 45 JOURS

Petit guide

Réunions de l'équipe du plan d'intervention individualisé et milieux éducatifs alternatifs provisoires • Référence à l'échelle du système pour les dirigeants de MCPS

CODE DE CONDUITE — MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Aperçu : Montgomery County Public Schools ont des attentes élevées envers tous les élèves et s'engagent à garantir un environnement d'apprentissage sûr, favorable et équitable.

Les élèves ayant un programme d'éducation individualisé (IEP) sont soumis **aux mêmes attentes en matière de code de conduite des élèves et aux mêmes normes comportementales** que tous les élèves. Toutefois, les lois fédérales et étatiques établissent des exigences procédurales supplémentaires destinées à garantir que les décisions disciplinaires tiennent dûment compte du lien entre le handicap de l'élève et le comportement en question.

Ces protections n'excusent pas les comportements ; elles contribuent plutôt à garantir que les décisions soient adaptées sur le plan pédagogique, conformes à la loi et alignées sur les besoins des élèves.

COMPRENDRE LA RÈGLE DE DÉTERMINATION DE LA MANIFESTATION

Un examen de détermination de la manifestation est requis lorsqu'une mesure disciplinaire entraîne :

- Un retrait au-delà de **10 jours d'école cumulés** qui constitue un changement de placement ; ou
- Un examen de certaines mesures disciplinaires autorisées par le droit fédéral et étatique.

Au cours de cette procédure, l'équipe du plan d'intervention individualisé (IEP) examine les informations disponibles afin de déterminer :

1. Si le comportement a été causé par le handicap de l'élève ou a un lien direct et substantiel avec celui-ci ; ou
2. Si ce comportement était la conséquence directe d'un défaut de mise en œuvre du plan d'intervention individualisé de l'élève.

L'équipe détermine ensuite les prochaines étapes adaptées et apporte un soutien conforme aux exigences de l'IDEA, du COMAR et des garanties procédurales.

CADRE ÉDUCATIF ALTERNATIF PROVISOIRE

Dans des circonstances limitées, établies par la loi fédérale et étatique, une équipe IEP peut envisager un placement dans un **cadre éducatif alternatif provisoire (IAES) jusqu'à 45 jours**.

Un cadre éducatif alternatif provisoire est :

- Un stage éducatif temporaire,
- Un cadre conçu pour maintenir l'accès aux services et aux soutiens éducatifs,
- Un placement qui permette de poursuivre les progrès vers les objectifs du plan d'intervention individualisé et la participation à l'enseignement, et
- Envisagé uniquement dans des circonstances juridiques et des conditions procédurales spécifiques, à la discrétion du Chef d'établissement.

Les décisions de placement sont individualisées et basées sur les besoins de l'élève, les informations disponibles et les exigences légales applicables.

CODE DE CONDUITE DES ELEVES ET EXIGENCES DU PROGRAMME D'EDUCATION ALTERNATIVE

A Montgomery County Public Schools (MCPS), les programmes d'éducation alternative sont des programmes éducatifs spécialisés destinés aux élèves du collège et du lycée dont les besoins ne sont pas satisfaits dans un cadre scolaire traditionnel et complet. Ces programmes offrent un soutien scolaire, comportemental, social et émotionnel supplémentaire par rapport à ce qui est disponible dans un programme scolaire régulier.

COMPRENDRE LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION ALTERNATIVE

Les programmes d'éducation alternative de MCPS font partie d'un continuum de soutien aux élèves qui peuvent éprouver :

1. Des difficultés scolaires importantes
2. Des problèmes chroniques d'absentéisme
3. Des difficultés d'ordre comportemental
4. Des problèmes de santé socio-émotionnels ou mentaux
5. Des difficultés à réussir dans un environnement scolaire complet, que ce soit au collège ou au lycée.

Les programmes d'éducation alternative sont situés dans des centres dédiés à l'éducation alternative, tels que le Blair G. Ewing Center. L'objectif est d'aider les élèves à rester motivés à l'école, à obtenir des crédits, à améliorer leur comportement et leur assiduité, et finalement à obtenir leur diplôme.

COMMENT UN ÉLÈVE PEUT-IL ÊTRE ADMISSIBLE À UN PROGRAMME D'ÉDUCATION ALTERNATIF ?

Un élève de MCPS ne fait pas de demande d'admission directe comme il le ferait pour un programme d'excellence ou un programme académique spécialisé. Au lieu de cela, MCPS exige que l'école d'origine de l'élève essaie d'abord diverses interventions et formes de soutien. Les écoles sont tenues d'utiliser un continuum de méthodes pédagogiques et comportementales telles que les approches restauratrices et la discipline progressive avant d'orienter un élève vers un programme d'éducation alternative, à moins que la gravité du comportement ne justifie un changement immédiat dans son établissement scolaire.

Les facteurs typiques qui peuvent donner lieu à une prise en compte sont les suivants :

1. Échec scolaire répété malgré les interventions
2. Problèmes comportementaux importants
3. Les difficultés socio-émotionnelles qui affectent la réussite scolaire
4. Situations où l'environnement scolaire habituel ne répond plus aux besoins de l'élève

LES PARENTS PEUVENT-ILS DEMANDER L'INSCRIPTION DE LEUR ENFANT À UN PROGRAMME D'ÉDUCATION ALTERNATIF ?

Les parents peuvent discuter de leurs préoccupations avec le conseiller d'orientation de l'élève, l'administrateur ou l'équipe de soutien scolaire et demander si une évaluation en vue d'un programme d'éducation alternative serait adaptée pour l'élève. Toutefois, une demande parentale à elle seule ne qualifie pas automatiquement un élève. MCPS prend ses décisions de placement par le biais de son processus de réorientation et d'examen.

UN PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ALTERNATIF EST-IL CONSIDÉRÉ COMME DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ?

Les programmes alternatifs sont distincts des services d'éducation spécialisée. Les élèves, qu'ils aient ou non un plan d'intervention individualisé (IEP), peuvent participer à un programme alternatif si MCPS détermine qu'il s'agit du placement éducatif approprié. Un élève bénéficiant d'un IEP est censé recevoir des services éducatifs tels que définis dans les lois fédérales et étatiques et le règlement MCPS JGA-RA, *Suspension et expulsion des élèves en situation de handicap*. (Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la page 31, « Code de conduite des élèves et exigences en matière d'éducation spécialisée ».)

PROTOCOLE DE PROCÉDURE RÉGULIÈRE

Organigramme des enquêtes à l'échelle d'une école

Notification d'incident

- L'administration scolaire est informée d'un incident
- Contactez le directeur DSLI et le coordinateur de sécurité du cluster, selon les besoins

Assurer la sécurité

- Élèves impliqués séparément
- Fournir des soins médicaux, au besoin
- Déclencher les procédures de maintien, de sécurisation et de confinement, lorsque nécessaire

Avant toute chose

- Garantir le respect des droits procéduraux conformément au Plan des droits et responsabilités des élèves et aux mesures de soutien

Recueillir les déclarations des élèves

- Recueillir les déclarations séparément de toutes les personnes concernées :
 - » Élèves
 - » Employé
 - » Sécurité
- Utilisez le formulaire MCPS 230-45, *Formulaire de déclaration d'incident d'un élève*

Les élèves faisant l'objet de mesures disciplinaires **DOIVENT** avoir l'**OPPORTUNITÉ** de fournir une déclaration de témoin

Approche objective

- Interroger et questionner les témoins
- Dresser une chronologie des événements
- Suivre les procédures de recherche et de saisie de MCPS

Rassembler les preuves disponibles

- Preuves vidéo
 - » Caméras de sécurité
 - » Autobus scolaire
 - » Téléphones portables
- Appareils électroniques
 - » Ordinateurs MCPS
 - » Captures d'écran

Détermination du résultat

- Application des mesures disciplinaires conformément au règlement intérieur des élèves
- Envisager une réunion de l'équipe d'évaluation des comportements à caractère menaçant (BTAT), lorsque cette équipe est accessible
- Élaborer un plan d'approches restauratrices

Décisions de communication

- Copies de la
 - » Lettre de suspension
 - » Lettre à la communauté scolaire*
- Avis de suspension à/au(x) :
 - » L'équipe administrative
 - » Assistante sociale
 - » Secrétaire de présence
 - » Membres de la sécurité de l'école
 - » Enseignants

Conservation de dossiers scolaires

- Consigner et mettre à jour l'incident dans Synergy.
- Informer le Département de la discipline et des appels des élèves (Department of Student Conduct and Appeals) pour les demandes 10&E

La documentation Synergy est une exigence, et non une option

Prochaines étapes prévues

- Plan de mesures de soutien
- Soutien psychologique
- Orientations vers les équipes SWBT
- Plan de mise en œuvre des approches restauratives
- Plan de réintégration
- Réunion d'admission

POLITIQUES DU CONSEIL D'ÉDUCATION ET RÈGLEMENTS MCPS POUR L'INTERVENTION COMPOSITEMENTALE, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES

Politique ACA, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*
Politique ACF, *Comportement sexuel abusif et harcèlement sexuel chez les élèves*
Politique ACI, *Harcèlement sexuel chez les employés*
Politique COA, *Bien-être de l'élève*
Politique EEA, *Transport des élèves*
Politique IGN, *Prévention de l'alcool, du tabac, et de l'abus d'autres drogues à Montgomery County Public Schools*
Politique IGA, *Programmes et services de santé sociale, émotionnelle et mentale pour les élèves*
Politique JFA, *Droits et responsabilités de l'élève*
Politique JGA, *Interventions comportementales, Plan de sécurité et de bien-être*
Politique JHF, *Intimidation, harcèlement, ou menaces*
Le règlement ACA-RA, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*
Règlement ACF-RA *Enquête sur le harcèlement sexuel du Titre IX des élèves de MCPS*
Réglementation ACG-RB (Règlement ACG-RB *Adaptations et modifications raisonnables pour élèves éligibles selon la Section 504 de la Loi sur la réhabilitation de 1973.*)
Règlement COA-RA, *Évaluation des menaces liées au comportement.*
Règlement COC-RA, *Violation de propriété ou perturbation délibérée sur la propriété de MCPS*
Règlement COE-RA, *Armes*
Règlement COF-RA, *Alcool, tabac et autres drogues sur la Propriété de Montgomery County Public Schools*
Règlement COG-RA, *Appareils portables personnels*
Règlement ECC-RA, *Perte ou détérioration des biens de Montgomery County Public Schools*
Règlement EEA-RA, *Transport des élèves*
Règlement EEB-RA, *Opérations d'entretien des autobus de MCPS*
Règlement IGO-RA, *lignes directrices en matière d'incidents liés à l'alcool, au tabac et autres abus de drogues impliquant des élèves*
Règlement IGT-RA, *Responsabilités de l'utilisateur de systèmes informatiques, d'informations électroniques et sécurité des réseaux*
Règlement ILA-RA, *Évaluations comportant des exigences de sécurité et de signalement*
Règlement IOI-RA, *Procédures de placement dans des programmes alternatifs*
Règlement JEA-RA, *Assiduité et absence des élèves*
Règlement JEE-RA, *Transferts d'élèves et placements administratifs*
Règlement JFA-RA, *Droits et responsabilités des élèves*
Règlement JGA-RA, *Intervention sur le comportement d'élèves*
Règlement JGA-RB, *Suspension ou expulsion*
Règlement JGA-RC, *Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap*
Règlement JGB-RA, *Fouille et saisie*
Règlement JHF-RA, *Intimidation, harcèlement ou menace d'élèves*
Règlement JHG-RA, *Gangs, activité de gangs, ou autres activités assimilées destructives ou prévention contre le comportement illégal de groupe*
Règlement JNA-RB, *Collecte des obligations financières des élèves*
Règlement JPC-RA, *Administration de médicaments aux élèves*

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil d'éducation que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État fonctionnent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale *Civil Rights Act de 1964* ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) Discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) Refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) Discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées et les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu pédagogique peuvent changer d'une édition de ce document à une autre et remplaceront les déclarations et références contenues dans la présente version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes sur www.montgomeryschoolsmd.org/info/nondiscrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS***
Department of Student Conduct and Appeals Student Welfare and Compliance Team Division of Equity and Organizational Development 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Division of Specialized Support Services, Department of School Counseling 850 Hungerford Drive, Room 170, Rockville, MD 20850 240-987-8031 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Department of Student Conduct and Appeals, Title IX Team Division of Equity and Organizational Development 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; or U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), 61 Forsyth St. S.W., Suite 19T10, Atlanta, GA 30303, 404-974-9406 and TDD : 800-877-8339, OCR.Atlanta@ed.gov, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, or www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.

